

020LH52417
<1940-1941>

D 149100/10

Exploitation de l'ancien réseau Alsace - Sarre, solde
du personnel.

K.

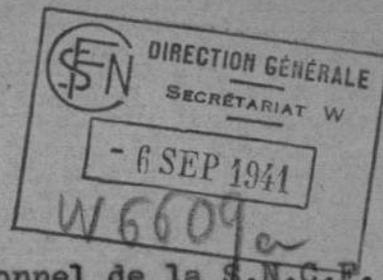
Traduction

J.F. 8-9-1941.

CHEMINS DE FER ALLEMANDS

R.B.D.KARLSRUHE

Auxiliaire H 1
Strasbourg(Als.)



Au Chef du Personnel de la S.N.C.F.

- P a r i s -

par l'intermédiaire de la W.V.D.
Division des Chemins de fer

- P a r i s -

29, rue de Berri

Notre réf.

Date :

1 H 1 A Pl.

3 - 9 - 1941.

Objet: Sommes dues par l'Administration française des chemins de fer A.L. pour la période antérieure à l'occupation allemande, en l'espèce continuation du paiement des pensions de retraite à des agents de la S.N.C.F. domiciliés en Suisse.

A la suite d'une information de l' R A V de Bâle nous avons constaté qu'on ne paie plus, pour le moment, les arrérages des pensions de retraite à un certain nombre d'agents alsaciens domiciliés à Bâle. Après la suppression du service alsacien à Bâle on a continué à payer aux titulaires de pensions de retraite leurs pensions au moyen des fonds encore disponibles. Depuis l'épuisement de ces fonds, on a suspendu ces paiements. Les retraités en question ne touchent plus rien depuis ce temps.

Nous avons appris par le Service de reclassement en matière de pensions en Alsace, en Lorraine et au Luxembourg, que le paiement de pensions aux anciens agents de la S.N.C.F. domiciliés à l'étranger sera désormais effectué par l'Administration des chemins de fer français elle-même et qu'on a, à cet effet, envoyé tous les dossiers de retraite au Service des Retraites de la S.N.C.F. à Paris. Dans l'intérêt des retraités, qui se trouvent dans une situation nécessitante, nous vous prions d'accélérer le paiement des arrérages de pension.

Ci-joint, nous vous envoyons dans ce but une liste des retraités domiciliés en Suisse et un relevé des sommes versées.

signé: Dr. Stuck



Copie pour le Bureau du Sablon

215

P489W

DIRECTION GENERALE
 SECRETARIAT W
 - 8 AOUT 1941
 W 2121

- 8 AOU 1941

**SOCIÉTÉ NATIONALE
 DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS**
 DIRECTION GÉNÉRALE
 13 AOUT 1941
 Dossier D 149100 / 10
 Pièce N° 366

SERVICE VIEilles JOURNÉES

29, rue de Serri,

PARIS

Vous nous avez transmis le 13 juillet 1941 une lettre de la S.N.C.F. KASIMIR (réf. 1 H 5) par laquelle il nous est rappelé qu'à la suite des pourparlers qui ont eu lieu à Paris les 24 et 25 avril 1941, la S.N.C.F. devait fournir un certain nombre de renseignements concernant la comptabilité de la solde des agents de la sous-direction de Strasbourg.

- 2 -

J'ai l'honneur de vous adresser :

- une note (annexe I) dans laquelle sont récapitulées les directives suivant lesquelles ont été payés les primes des agents de la S.N.C.F. pour les mois de mai, juin et juillet 1940;
- une note (annexe II) dans laquelle sont résumées les directives suivant lesquelles ont été payés les indemnités de congé

par ailleurs, les recherches qui devaient être faites comme suite à la conférence des 24 et 25 avril se sont révélées en général très difficiles de fait que, lors du départ des agents de la sous-direction de Strasbourg de juillet à septembre 1940, les pièces concernant ces agents ont été envoyées à Strasbourg avant que la S.N.C.F. ait pu commencer la liquidation de la situation de ces agents.

En ce qui concerne les salaires restant dus pour les mois d'avril et mai (agents payés à terme échu) et pour les mois de mai et juin (agents payés d'avance) la situation est la suivante :

Les états de paiement des mois considérés étaient établis à l'époque par le bureau régional de solde de Strasbourg, rattaché à Nancy (Haut-Rhin). Après paiement des sommes constatées, les différents établissements renvoyaient les états au dit bureau qui procédait alors à l'imputation des dépenses effectuées. Les non-paiements pouvaient être relevés sur ces documents. Or, ces derniers documents sont demeurés introuvables tout dans les services qu'à la comptabilité générale; il est possible et même à peu près certain, qu'ils ont été transférés à Strasbourg en même temps que les autres pièces de solde concernant le personnel A.L.

s'il en est bien ainsi, les non-paiements ne pourraient facilement être constatés que par les Services de Strasbourg.

Par contre, si les états de paiements ne se trouvent pas à Strasbourg, on pourrait examiner les réclamations à l'aide des carnets de caisse tenus dans les établissements, et dans ce cas, il serait nécessaire de vous soumettre les demandes des agents, ou encore une liste de ces agents avec indication des établissements et services où ils étaient affectés sur la Région, et ainsi que des noms pour lesquels il réclamait les paiements.

En ce qui concerne les primes de traction d'avril 1940, elles ont été calculées par le Bureau de la statistique de Bordeaux mais comme elles ont été notifiées aux établissements dans la première quinzaine de juin il est possible que les dossiers concernant certains établissements ne soient pas encore épurés. Les recherches sont en cours dans les dépôts.

Pour les mois de mai et suivants, les primes ont été calculées forfaitairement comme il est indiqué dans l'annexe I.

En ce qui concerne les autres questions des recherches sont en cours et nous ne manquons pas de vous tenir au courant de leurs résultats.

Le Directeur Général,

Le Directeur du Service Central du Personnel,

Signé : R. BARTH

1941 UOA 8 -

| |
|---|
| SECRET GÉNÉRAL DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS |
| DIRECTEUR GÉNÉRAL |
| 12 JUILLET 1941 |
| Division |
| D. 10 |

ANNEXE IPRIMES DU MATERIEL ET TRACTION

Les directives suivantes ont été données pour le paiement des primes aux agents des établissements rattachés pour les mois de mai, juin et juillet 1940:

1° Mécaniciens et Chauffeurs

Par journée de service effectif sur les machines, il sera payé à chaque agent la prime journalière moyenne réalisée par lui dans les 3 derniers mois avec toutefois un minimum pour les services classés:
a) service dur - b) service moyen.

Pour les journées de service sans travail sur les machines, il sera payé la prime minimum statutaire (acompte minimum) du service atelier.

2° Ouvriers et Manoeuvres

La prime statutaire de travail sera payée dans les conditions habituelles.

En ce qui concerne les primes de rendement, celles-ci ne seront attribuées que pour les journées de service ayant comporté un travail effectif. Dans le cas où leur calcul normal n'est pas possible, on attribuera la prime des travaux non tarifés (est à dire les 7/10 de la prime moyenne).

Pour ces calculs, comme pour le calcul de la solde, on admettra, à défaut d'attachements, que le nombre de journées de service (travail effectif ou non) du mois a été de 25 jours.

ANNEXE IIIndemnité de zone

Les agents en service dans les résidences dont la liste est donnée ci-dessous ont droit à une indemnité de 10 francs par jour pour chaque journée de présence dans ces résidences que l'agent soit en service, de repos, en congé régulier ou exempté de service pour maladie, blessures hors-service, ou blessures en service.

Les agents en déplacement dans une de ces résidences y ont droit pour toute période d'au moins 5 heures passée dans cette résidence.

L'indemnité de zone ne se cumule pas avec les indemnités de déplacement ou de repliement.

LISTE DES LOCALITESA partir du 1er octobre 1939

| | |
|-----------------------------------|------------------------|
| GERMINGEN | Strasbourg-Cronembourg |
| Niederbronn-les-Bains | Centrale |
| Philippsbourg | Port-du-Rhin |
| Bannstein | Neudorf |
| Heffen | Koenigshoffen |
| Hanspach | Hausbergen |
| Rittershausen | Bischheim |
| Hatten | La Wantzenau |
| Scuflenheim | Kulstett |
| Keskastel | Gambenheim |
| Sundhouse | Herrlisheim |
| Saint-Louis | Drusenheim |
| Blotzheim-Neuweg | Sessenheim |
| Bartenheim | Rountzenheim |
| Sierentz | Rountzenheim-Mühlweg |
| Blotzheim | Roeschwoog |
| Michelbach-le-Bas | Roppenheim |
| Michelbach-le-Haut-Attenschwiller | Reinheim |
| Muespach-le-Haut-Felgensbourg | Seltz |
| Muespach | Niederroedern |
| | Zoufftgen |

A partir du 10 mai 1940

1°) toutes les localités situées au Nord et sur les lignes :

| | | |
|-------------------------------|---|----------------|
| 2 - Mareuil-sur-Oureq à Reims |) | |
| 10 - 4 - Reims à Chalons |) | |
| 1 - Chalons à Revigny |) | y compris |
| 6 - Revigny à Ste-Manshould |) | ces localités. |
| 4- 68 - Ste-Manshould à Metz |) | |
| 3- 71 - Metz à Sierok |) | |

2°) Toul et Nancy

3°) Bifur de Germigny, Château-Thierry et Epernay.

Copie pour le Dossier

Avisé le 8^e CENTRAL DU PERSONNEL

M. le Directeur Général

S. F. S. W. S/S

D. 149100/10/364

| | |
|---------------|--------------------|
| CFN | DIRECTION GÉNÉRALE |
| | SECRETARIAT W |
| - 9 AOUT 1941 | |
| W 2124 | |

COPIE CONFORME
A L'ORIGINAL

WEIMARER VERKEHRSDIREKTION

29, rue de Berri,

PARIS

9 août 1941

| | |
|--|-----------------|
| SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS | |
| DIRECTION GÉNÉRALE | |
| 12 AOUT 1941 | |
| 149100/10 | Pièce N° 364 |

Vous m'avez transmis une lettre du 21 Juin de la R.B.D. de KARLSRUHE (Hilfsarbeiter I H) par laquelle il nous est demandé de faire connaître quelles sont les primes d'exploitation qui auraient été attribuées aux fonctionnaires supérieurs retournés en Alsace Lorraine.

J'ai l'honneur de vous adresser ^{la} ~~cette~~ liste avec l'indication pour chacun d'eux, du montant net de la prime.

- 1 -

Je relève, dans la lettre de la R.B.D. de KARLSRUHE l'indication d'après laquelle, conformément à ce qui a été convenu lors des entretiens des 24 et 25 avril 1941, cette prime serait "traitée comme somme encore due par l'Administration française des Chemins de fer".

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur ce que les entretiens des 24 et 25 avril 1941 n'ont pas eu pour but de déterminer les modalités suivant lesquelles seraient réparties entre la S.N.C.F. et la Reichsbahn les dépenses pouvant résulter des règlements étudiés au cours de ces entretiens, mais uniquement de préciser les renseignements qui pouvaient être nécessaires à la Reichsbahn pour régler les affaires qu'elle a en cours.

Le procès-verbal de la réunion du 24 avril après-midi (point 5) mentionne seulement les documents que la S.N.C.F. doit fournir pour le calcul de la prime d'exploitation de 1939. Les barèmes ont été remis en ce qui concerne le personnel du cadre permanent entre que les fonctionnaires supérieurs; la présente lettre indique les montants des primes des fonctionnaires supérieurs. La R.B.D. de KARLSRUHE doit donc disposer maintenant de tous les éléments pour pouvoir calculer les primes d'exploitation de 1939.

Le Directeur Général,

Signé : LE BESNERAIS

RELEVÉ DES PRIMES d'EXPLOITATION 1939 QUI AURAIENT ÉTÉ PAYÉES AUX
FONCTIONNAIRES SUPÉRIEURS RETOURNÉS EN ALSACE-LOTTAINE

| Nom | Prénom | Grade | Service | Montant net de la prime | Observations |
|-------------|----------|-------|-----------|----------------------------|--|
| BARTH | Henri | Ig | V.B. E | 3.441 | |
| BRISCH | Paul | IgP | M.T. S.O. | 6.248 | |
| FERSING | François | Ig | V.B. E | 4.214 | |
| FRANK | Charles | IgA | V.B. E | 2.139 | |
| KÖNIGER | Albert | IgA | M.T. S.O. | 2.815 | |
| LEIBUNDGUTH | Robert | IgP | M.T. E | 5.179 | |
| MAURER | Charles | IgA | V.B. E | 2.956 | |
| PFOTZER | Alfred | IgP | M.T. E | 6.526 | |
| SCHILLING | Charles | IgA | V.B. E | 3.406 | |
| SCHUTZ | Théodore | IgP | EX E | 6.332 | |
| CHAUDRE | Paul | IgP | R | 6.049 | |
| SECKLER | Georges | IgP | V.B. E | 7.486 | |
| ZELLMAYER | Charles | IsPA | EX E | 2.871 | |
| BARH | Georges | IC | V.B. E | 8.560 | |
| HEILMANN | Frédéric | IsPA | EX E | 3.698 | |
| KLUMPP | Théodore | IgP | M.T. E | 2.176 | |
| GANGLOFF | Emile | IsPA | - | - | Retraité le 1.10.38 n'a droit à aucune prime |
| KORMANN | Albert | IgP | M.T. E | - | Prime payée par nos soins - Chèque n° 5.561.376 de 3.870 frs. |
| THOMBERT | André | IsP | F | - | Prime payée par nos soins - Chèque n° 1.803.537 de 4.719 frs. |

Sch.

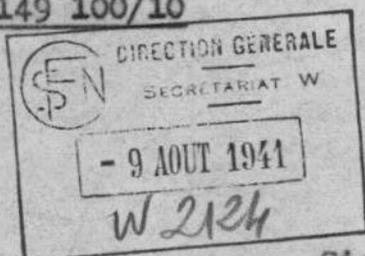
Übersetzung.

J.F. 9-8-1941.

S.N.C.F.
Der Generaldirektor

Paris, den 8. Aug. 1941.

D - 149 100/10



Wehrmachtverkehrsdirektion P a r i s

29, rue de Berri

Sie haben mir ein Schreiben der Reichsbahndirektion Karlsruhe Hilfsarbeiter I H, vom 21. Juni übermittelt, worin wir um Angabe der Verwaltungsprämien gebeten werden, die den nach Elsass-Lothringen zurückgekehrten Oberbeamten gewährt worden wären.

Ich beehre mich, Ihnen die Liste dieser Beamten mit Angabe des Reinbetrags der ~~einer~~ jeden zukommenden Prämie zu überreichen.

Ich stelle jedoch im Schreiben der Reichsbahndirektion Karlsruhe die Bemerkung fest, wonach im Einklang mit den anlässlich der Besprechungen vom 24. und 25. April getroffenen Vereinbarungen diese Prämie " als rückständige Forderung an die französische Eisenbahnverwaltung behandelt werden wird."

Ich beehre mich, ihre Aufmerksamkeit darauf zu lenken, dass es nicht Zweck der Besprechungen vom 24. und 25. April war, die Art und Weise festzulegen, nach der die Ausgaben, die sich aus dem im Laufe dieser Besprechungen geplanten Regelungsverfahren ergeben würden, unter die S.N.C.F. und die Reichsbahn zu verteilen wären, sondern nur die Unterlagen näher zu bestimmen, deren die Reichsbahn bedürfen könnte, um die von ihr verfolgten Angelegenheiten zu regeln.

Die Niederschrift der Besprechung vom 24.4. nachmittags (Punkt 5) sieht lediglich die Unterlagen vor, welche die S.N.C.F. zur Errechnung der Verwaltungsprämie 1939 zu liefern hat. Die Tabellen betreffend das ständige Personal mit Ausnahme der Oberbeamten wurden Ihnen zugesandt; vorliegendes Schreiben enthält die Prämienbeträge der Oberbeamten. Die Reichsbahndirektion Karlsruhe wird jetzt demnach über alle Unterlagen verfügen, um die Verwaltungsprämien für 1939 errechnen zu können.

Der Generaldirektor,
gez: Le Besnerais

Sch.

- 2 JUIL 1941

SERVICE CENTRAL P

3 JUIL 1941
REV. 1.7.1941. 2 JUIL 1941

- TRADUCTION -

S.N.C.F. | SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL
 Strasbourg, le 21 juin 1941.
 5 JUIL 1941
 PHHBN affaires d'Als. Pcc

le 21 juin 1941.
 SECRETARIAT W
 - 1 JUIL 1941
 W 5339

D.R.B.
R.S.D. de Carlsruhe

"Hilfsarbeiter"

à Strasbourg
 1 H
 6 AOUT 1941
 Dossier D 149100 / 10. P 358

M. Chauvaud

Société Nationale des Chemins de fer Français
Service Central du Personnel

88, rue St. Lazare

Paris

- par l'intermédiaire de la W.V.D. Paris, Division des Chemins de fer -

Objet : Sommes réclamées à la S.N.C.F. - en l'occurrence : Prime de gestion afférente à 1939 de fonctionnaires supérieurs.

En vertu d'un arrêté du Ministère français des Communications en date du 21.9.40, la S.N.C.F., par décision du Service Central du Personnel, 1ère Division N° 3633 en date du 20.9.40, a attribué à ses agents - à l'exception des fonctionnaires supérieurs -, à titre rétroactif, une prime de gestion pour l'année 1939, prime qui s'est montée à environ 10,09 % de la gratification de fin d'année qui leur avait été accordée pour l'année 1939.

Conformément à ce qui a été convenu lors des entretiens des 24 et 25 avril 1941 (Procès-verbal du 24.4.41, après-midi - point 5), cette prime est versée par nos soins aux agents alsaciens et lorrains selon les prescriptions de la S.N.C.F. et traitée comme somme encore due par l'Administration française des Chemins de fer.

D'après l'article 36, dernier alinéa, de la Convention du 31.8.37 portant création de la S.N.C.F., les fonctionnaires supérieurs ont droit à une prime de gestion égale à 15 % de la somme attribuée aux autres agents. Comme il ne nous est pas possible, au moyen des prescriptions et barèmes que vous nous avez envoyés, de calculer la part de prime revenant à chaque fonctionnaire supérieur, nous vous prions de nous indiquer le montant de la prime de gestion de 1939 que, en vertu de la Convention, la S.N.C.F. doit aux fonctionnaires dont le nom figure au relevé ci-joint et qui sont rentrés en Alsace ou en Lorraine, afin que nous puissions faire procéder au paiement.

Nous vous serions obligés d'un prompt règlement de cette affaire pour que le paiement de la prime des fonction-

SECRETARIAT W
ORIGINAL ET TRADUCTION TRANSMIS AU SERVICE

D. R. B.
Hilfsarbeiter 1 H

à Strasbourg

1 H 3

RELEVÉ

des fonctionnaires supérieurs en service le 1.1.39
et qui sont rentrés en Alsace ou en Lorraine.

Annexe à la lettre 1 H 3 du 21.6.41.

| Nom | Prénom | grade français | |
|----------------|----------|-----------------------|----------------------|
| Barth | Henri | Ingénieur Ppal. | |
| Britsch | Paul | Ingénieur Ppal adjt. | |
| Fersing | François | Ingénieur Ppal | |
| Frank | Charles | Ingénieur Ppal adjt. | |
| Königer Albert | Albert | Ingénieur Ppal adjt. | |
| Leibundguth | Robert | Ingénieur Ppal adjt. | |
| Maurer | Charles | Ingénieur | |
| Pfotzer | Alfred | Ingénieur Ppal | |
| Schilling | Charles | Ingénieur Ppal adjt. | |
| Schmutz | Théodore | Ingénieur Ppal | |
| Chaudre | Paul | Ingénieur Ppal | |
| Seckler | Georges | Ingénieur Ppal | |
| Zellmeyer | Charles | Ingénieur Ppal adjt. | |
| | | | |
| | | | |
| Barth | Georges | Ingénieur en chef | retraité le 1.11.39. |
| Gangloff | Emile | Inspecteur ppl. adjt. | " le 1 9.39 |
| Heilmann | Frédéric | Insp. Ppal | décédé le 31.10.40 |
| Klumpp | Théodore | Ingénieur Ppal | retraité le 1. 10.39 |
| Kormann | Albert | Ingénieur ppal | " le 1.10.40 |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Signature.

PROCES-VERBAL

TRADUCTION

relatif à la discussion des questions relatives à l'examen de demandes de paiement de traitements et de salaires arriérés présentées par les agents alsaciens et Lorrains à la S.N.C.F. et datant d'avant l'occupation allemande.

| | |
|--|-----------------|
| SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS | |
| DIRECTION GÉNÉRALE | |
| -- 6 AOÛT 1941 | |
| Dossier D 149100 / 10 | Pièce N° 357 |

Ont participé à la conférence :

Pour la R.B.D. de KARLSRUHE :
Reichsbahn-Assessor DR SCHERSCHMIDT
Inspecteur des Chemins de fer ROTH

Pour la S.N.C.F. :
M. PELLETIER, Ingénieur adjoint,
M. BONNAT, Inspecteur Divisionnaire.

- 1°) La S.N.C.F. établit pour le Service M.T. un relevé pour les agents d'Alsace et de Lorraine employés à la Région de l'Est pendant les mois d'avril et de mai (payés à terme échu), ainsi que pendant les mois de mai et de juin (payés d'avance) et qui n'ont pas touché leurs soldes. Ce relevé comporte les nom et prénom, le montant des rémunérations accordées, ainsi que le N° de la liste de solde.

Des relevés du même genre sont également à établir pour les Services Ex et V.B., ainsi que pour les Services en tant qu'ils ont été repliés auprès des Services Centraux de la S.N.C.F.

- 2°) La S.N.C.F. déclare que les pièces du bureau de la statistique à Bordeaux nécessaires au calcul des primes de traction pour les mois d'avril et de mai 1940 ne peuvent actuellement pas être mises à disposition. Elle se déclare prête à faire venir les relevés. Elle se déclare prête, en outre, d'établir ensuite, sur la foi des pièces en question, les primes de traction revenant aux agents et de mettre à ce sujet un relevé à la disposition de la R.B.D. de Karlsruhe, qui avaient été repliés sur la Région de l'Est et qui y étaient occupés. Dans la mesure où les pièces ne pourront être produites, la S.N.C.F. se déclare prête à établir aux agents susnommés, au lieu de primes de traction calculées d'une façon précise, des sommes forfaitaires pour la prestation des primes de traction et de transmettre à la R.B.D. de Karlsruhe un relevé à ce sujet.

En ce qui concerne le calcul des primes de traction pour les agents qui étaient restés en Alsace et en Lorraine et qui y étaient occupés, la S.N.C.F. mettra les dispositions relatives au calcul des primes de traction pour cette période à la disposition de la R.B.D. de Karlsruhe. Il appartient à la R.B.D. de Karlsruhe de se procurer les pièces nécessaires au calcul des primes de traction pour ces agents auprès des Services auxquels les agents étaient affectés; si cela n'était pas possible, la R.B.D. de Karlsruhe établira une somme forfaitaire pour la prestation de la prime de traction.

....

- 3°) La S.N.C.F. se déclare prête à mettre à disposition, pour la vérification de la demande de l'indemnité de zone de combat, les dispositions de principe de l'Administration française et aussi les dispositions particulières, aux termes desquelles les différents territoires ont été successivement déclarés zone de combat.
- 4°) La S.N.C.F. déclare que les pièces nécessaires au calcul des primes de rendement en faveur du personnel technique dirigeant, en tant qu'il ne se trouve pas à l'ancienne Sous-Direction de Strasbourg, ne se trouvent pas entre ses mains. Elle se déclare prête à fournir les pièces dans la mesure du possible. Si cela n'est pas possible, elle se déclare prête à accorder aux ayants droit une prime de rendement s'élevant à la dernière prime trimestrielle connue, ou à faire établir les prétentions des ayants droit par des supérieurs compétents d'ici; à cet effet, la R.B.D. de Karlsruhe lui transmettra un relevé des ayants droit dont il ne lui est pas possible de vérifier les réclamations.
- 5°) Pour lui permettre de calculer les primes de gestion annuelles de tous les agents occupés en Alsace et en Lorraine, la R.B.D. de Karlsruhe a besoin d'une déclaration de la S.N.C.F. faisant ressortir le montant disponible pour le paiement de la prime de gestion de 1939. La S.N.C.F. est d'accord pour mettre à la disposition de la R.B.D. de Karlsruhe non seulement la déclaration en question, mais aussi la documentation fondamentale ainsi que les barèmes nécessaires pour le calcul de la prime.
- 6°) La S.N.C.F. est d'accord pour mettre à la disposition de la R.B.D. de Karlsruhe un relevé des agents auxquels les traitements et salaires ont été, avant l'occupation, versés par la poste, ces montants lui ayant cependant été retournés vu l'impossibilité de toucher le bénéficiaire. Ce relevé doit indiquer les noms, services, montants et périodes de solde.
- 7°) La S.N.C.F. est d'accord pour fournir d'ici la fin Mai 1941 un relevé des acomptes versés pendant les mois de Mai à Septembre 1940, en tant que les paiements des traitements et salaires ne figurent pas dans les états de solde des différents services (pour M.T. seulement).
- 8°) La S.N.C.F. est d'accord pour confirmer à la R.B.D. de Karlsruhe - sur présentation par cette dernière d'un relevé des traitements, salaires et sommes assimilées mandatés et que les ayants droit prétendent ne pas avoir touchés - que les sommes en question n'ont effectivement pas été payées. Cette confirmation promise par le Service MT devra être également fournie, sur demande, par les Services V, B et EX. Par ailleurs, des confirmations analogues sont nécessaires pour les services de l'administration reliés aux services centraux de la S.N.C.F.

Paris, le 24 avril 1941

gez. SCHERSCHMIDT

| | |
|--------------------------|--|
| S.N.C.F. | SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL |
| 20 FEV. 1941 | |
| R ^{co} P234W | D ^{or} Affaire d'AL WVD |

20 FEV 1941

WEHRMACHT VERKEHRSDIREKTION
Paris, rue de Berri, 29.

Agents retour-
nés en Alsace-
Lorraine.

Par lettre 3 Pl du 29 janvier 1941, vous avez fait connaître que quatre agents repliés pendant la guerre à Bordeaux et maintenant affectés à la R.B.D. de Stuttgart devaient toucher, en raison de ce qu'ils ont rempli des fonctions d'un grade supérieur au leur, des indemnités de fonctions d'un montant variant entre 82 et 176 frs. pour la période écoulée avant leur retour en Alsace-Lorraine.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les agents en cause ont bien droit aux indemnités indiquées mais qu'il ne nous est pas actuellement possible d'en effectuer le paiement.

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général

Le Directeur du Service Central du Personnel,

Signé: R BARTH

D 42.140/1/125

| | |
|--|----------------|
| SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS | |
| DIRECTION GÉNÉRALE | |
| 29 JANV 1941 | |
| Dossier D/49100/10 | Page N° 234 |

12 Janvier 1941

Monsieur le Président,

Dans ses séances des 5 Septembre et 10 Octobre 1939 et 30 Janvier 1940, le Comité de Direction a approuvé certaines dispositions concernant la modification, pendant la durée des hostilités, du régime des indemnités de changement de résidence et des indemnités de déplacement.

Il a été prévu que les agents appartenant à des Services repliés ou évacués, au lieu de percevoir les indemnités de changement de résidence ou les indemnités de déplacement prévues par les conditions de rémunération, recevraient :

- pendant 30 jours à dater de leur repliement ou de leur évacuation les indemnités de déplacement.

- à partir du 31^e jour, une indemnité spéciale dite "indemnité d'éloignement" destinée à tenir compte de l'obligation d'avoir simultanément deux logements ; il avait été décidé que cette indemnité serait attribuée sur justification de cette double charge et qu'elle serait égale, pour les agents mariés ou célibataires ayant une personne à leur charge, à 10 % des éléments de rémunération comptant pour la retraite (augmentés, s'il y a lieu, de l'indemnité spéciale temporaire et des allocations pour charges de famille avec minimum de 150 Frs par mois ; pour les agents célibataires, l'indemnité était réduite de moitié.

Ce régime particulier, sensiblement moins coûteux que celui des indemnités de déplacement se justifiait par le nombre considérable des ayants droit et par les conditions particulières dans lesquelles ils étaient obligés de quitter leur résidence.

Un régime analogue a été institué par l'Etat pour ses fonctionnaires.

Mais le nombre des parties prenantes a considérablement diminué ; le régime des indemnités d'éloignement ne s'applique plus actuellement qu'à quelques centaines d'agents ; ce sont :

"J'ai transmis au Président, mais :

- que cela représente-t-il en argent ?
 - ne pas appliquer "d" avant de m'en avoir parlé"
- 12/1/1941 - Signé : LE BESNERAIS

"J'ai indiqué 2^M par mois (note manuscrite remise à M. le Directeur Général)"
Signé : BARTH

- des agents de la Sous-Direction de STRASBOURG qui ont été expulsés d'ALSACE-LORRAINE ou qui n'ont pu y rentrer ;

- des agents des Ateliers de MOHON qui n'ont pu rentrer au Nord de la ligne d'arrêt et se trouvent actuellement à COURBESSAC ;

- des agents évacués des localités telles que DUNKERQUE, CALAIS et BOULOGNE, qui ont été évacués en raison des bombardements .

La décision vient d'être prise de supprimer l'indemnité à partir du 1^{er} Février à ceux des agents de la Sous-Direction de STRASBOURG qui la touchent encore et qui ont été ou vont être pourvus d'un poste définitif.

D'autre part, par décret du 3 Octobre 1940, il a été décidé qu'à dater du 1^{er} Septembre 1940, un régime sensiblement plus favorable que celui des indemnités d'éloignement serait appliqué aux fonctionnaires de l'Etat restant évacués.

Ces indemnités sont au minimum par jour de :

- | | |
|---|-------------|
| - 45 ^f pour les chefs de famille |) non logés |
| - 30 ^f pour les autres agents | |
| - 25 ^f pour les chefs de famille |) logés |
| - 15 ^f pour les autres agents | |

Les représentants du personnel n'ont pas manqué de nous faire remarquer à maintes reprises que ce régime était beaucoup plus avantageux que celui en vigueur à la S.N.C.F.

J'ai l'honneur de vous proposer de décider qu'à dater du 1^{er} Janvier 1941, le régime spécial des indemnités d'éloignement sera supprimé ; les agents utilisés en dehors de leur résidence d'emploi bénéficieront ainsi des allocations réglementaires de déplacement dont les taux réduits (après 15 jours lorsque l'agent a été avisé que son déplacement se prolongerait plus de 30 jours dans la même résidence), sont au minimum, par jour, de :

- | | |
|---|-------------|
| - 30 ^f pour les chefs de famille |) non logés |
| - 14 ^f pour les autres agents | |
| - 27 ^f pour les chefs de famille |) logés |
| - 12 ^f 50 pour les autres agents | |

c'est-à-dire, en général, encore sensiblement inférieurs à ceux des fonctionnaires de l'Etat.

En dehors des cas normaux de déplacement pour le Service, ces indemnités s'appliqueraient :

a) aux agents de la Sous-Direction de STRASBOURG expulsés d'ALSACE et de LORRAINE et non encore pourvus d'un emploi

définitif ;

b) aux agents qui n'ont pu encore réintégrer leur résidence d'emploi située au nord ou à l'est de la ligne d'arrêt ;

c) aux agents en service dans des localités bombardées qui ont du être évacuées ;

d) aux agents prisonniers de guerre qui, originaires de la zone libre et en congé de captivité, sont utilisés en zone occupée ;

e) aux agents qui, en résidence au nord ou à l'est de la ligne d'arrêt n'ont pu encore être rejoints par leurs familles, du fait que l'autorisation nécessaire n'a pu être obtenue par nous des Autorités allemandes.

Votre respectueux et dévoué,

Le Directeur Général,

Signé : LE BESNERAIS

11 Janvier 1941

- 1 -

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de soumettre à votre signature la lettre ci-jointe à M. le Président.

Il va de soi :

1°) que les indemnités de déplacement réduites seraient immédiatement substituées aux indemnités d'éloignement pour les agents qui touchent actuellement ces dernières indemnités ;

2°) que les agents des catégories d) et e) visées à la fin de la lettre toucheraient les indemnités réduites de déplacement à partir du 1.1.1941 et l'indemnité d'éloignement rétroactivement à partir de la date à laquelle ils ont été dans la situation visée.

Il peut paraître fâcheux, pour les agents de la Sous-Direction, de relever leur indemnité juste au moment où elle va leur être supprimée ; j'ai pensé toutefois que le supplément qu'ils toucheront à la fin de Janvier sera de nature à atténuer la perte qu'ils subiront.

Le Directeur du Service Central P,

BARTH

17 DEC 1940

56

37
 Copie pour M. le Directeur Général Adjoint
 N° 4190

| | |
|-------------------------------|-----|
| SOCIÉTÉ DES CHEMINS DE FER | |
| DIRECTION | |
| 19 DEC. 1940 | |
| Dossier | |
| D 149100 / 10 | 202 |

NOTE

pour la Direction des Chemins de fer de Karlsruhe
 s/c de la W.V.D. PARIS

Nous avons été saisis par le Chef du Betriebsamt à Mulhouse d'une demande de fonds en vue du paiement à des agents des gares de l'arrondissement de Mulhouse d'indemnités pour des déplacements qu'ils auraient effectués pendant la période du 1er au 24 juin.

D'autre part, le paiement d'indemnités de même nature nous a été demandé par 7 agents de train de la gare de Metz-Centrale pour des déplacements effectués en avril et mai derniers, ainsi que par 10 agents divers du dépôt de Sarreguemines pour des déplacements effectués en juillet.

Aux termes de nos instructions, les indemnités de déplacement sont depuis le 1er juin arrêtées par les établissements locaux et payés d'office par leurs soins. Il appartient donc à ces établissements de fixer le montant des frais de déplacement de leurs agents à partir du 1er juin 1940.

Pour la fixation des frais antérieurs à cette date et pour le contrôle à posteriori des frais réglés comme ci-dessus par les établissements locaux, la S.N.C.F. ne dispose plus des moyens nécessaires, les pièces comptables concernant les agents de la Sous-Direction étant à l'époque centralisées par un bureau de solde unique qui, replié à Wassy, a sur l'ordre de votre Direction, rejoint Strasbourg avec toutes ses archives.

Pour nous permettre de déterminer entre les diverses demandes celles dont le règlement pourrait nous incomber, il serait indispensable que nous soyons mis à même de consulter les attachements des services locaux et les pièces comptables du bureau de solde de Strasbourg, à moins que vous ne préfériez nous communiquer les documents en cause.

Nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir nous autoriser à déléguer sur place des agents qualifiés aux fins de procéder à cette consultation, à moins que vous ne préfériez nous communiquer les documents en cause.

Le Directeur de l'Exploitation,

Signé: Renard

N O T E

für die Reichseisenbahn-Direktion Karlsruhe
unter Adresse der Wehrmacht-Verkehrsdirektion
Direktion PARIS.

Der Vorstand des Betriebsamtes Mülhausen hat um Überweisung der Beträge nachgesucht zur Auszahlung von Kommandogeldern an verschiedene Bedienstete des Betriebsamtes Mülhausen für ausgeführte Dienstreisen in der Zeit vom 1.- 24 Juni.

•Es wurde uns ferner die Auszahlung gleicher Spesen von 7 Bediensteten des Zugpersonals des Hauptbahnhofs Metz verlangt für ausgeführte Dienstreisen in den Monaten April und Mai und von 10 anderen Bediensteten der Betriebswerkmeisterei Saargemünd für ausgeführte Dienstreisen im Monat Juli.

Gemäss unserer Vorschriften wurden die Reisekosten seit dem 1. Juni d. J; von den verschiedenen örtlichen Dienststellen abgeschlossen und von denselben von Amtswegen ausbezahlt. Es liegt daher an diesen Dienststellen den Betrag der Reisekosten für die Zeit ab 1. Juni festzusetzen und ihren Bediensteten die Beträge auszusahlen.

Zur Festsetzung der Spesen für die vorherliegende Zeit und zur Ausübung der nachträglichen Kontrolle der Beträge die, wie oben angegeben, von den örtlichen Dienststellen ausbezahlt wurden, besitzt die S.N.C.F. keinerlei Unterlagen mehr; die Rechnungsbelege des Personal der Unterdirektion betreffend wurden seiner Zeit von einem einzigen Lohnbüro gesammelt, das nach Wassy zurückverlegt, auf Anordnung Ihrer Direktion, mit seinen ganzen Archiven nach Strassburg zurückgekehrt ist.

Um uns zu erlauben unter den verschiedenen Gesuchen diejenigen deren Regelung durch uns zu erfolgen hätte herauszufinden, wäre es unentbehrlich, dass uns die Möglichkeit geboten würde die Unterlagen der örtlichen Dienststellen und die Belege des Lohnbüros in Strassburg einzusehen.

Wir haben die Ihre Sie zu ersuchen uns zu ermächtigen fachkundige Bedienstete an Ort und Stelle zu entsenden um diese Einsichtnahme vorzunehmen, es sei denn, dass Sie vorziehen uns die fraglichen Unterlagen gegen Rückgabe zu übersenden.

4/12/40

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
DIRECTION GÉNÉRALE
- 9 DEC. 1940

| | |
|----------------|-------|
| Docentes | Pages |
| D 149.100 / 10 | 188 |

PARIS, le 3 Décembre 1940

S.N.C.F.

Région de l'Est

N° 4010

N O T E

pour Monsieur le Directeur du Service Central P

M. le Directeur Général

Des Fonctionnaires et agents de la Sous-Direction de STRASBOURG restés à leur poste ou qui y ont été re-placés par nos soins après l'armistice, n'ont reçu aucune solde de la Reichsbahn, bien qu'ils aient assuré leur service jusqu'au moment où ils ont quitté l'ALSACE-LORRAINE.

Une ordonnance des Autorités allemandes en date du 11 Août 1940 a prescrit aux Entreprises d'ALSACE et de LORRAINE occupant des salariés de majorer de 80%, à partir du 5 Août 1940, les salaires de leur personnel, les prix de vente des marchandises et denrées étant au moins majorés de 120% à compter du 12 Août.

Bien que nous ayons perdu toute action directe sur cette partie du territoire national, on peut considérer que l'ordonnance ci-dessus des autorités occupantes s'impose à la S.N.C.F., entreprise de transports publics, comme à toutes les autres entreprises des trois départements d'ALSACE et de LORRAINE.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous proposer de payer à ceux des intéressés qui nous reviennent pour la période se situant entre le 12 Août et la date à laquelle ils ont quitté leur poste en A.L., leurs émoluments majorés de 80%

Le Directeur de l'Exploitation

signé : RENARD

Il m'apparaît qu'il convient pour l'instant de protester contre A auprès de la W.V.D. et de verser des avances aux intéressés s'ils en ont besoin.

Si vous êtes d'accord je ferai le nécessaire (s) RENARD"

SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL

"M'en parler : nous devons certainement leur verser leur traitement - Quant à la majoration de 80%, il faut me la faire proposer au Président, en indiquant en gros ce que cela représente (s) LE BESNERAIS"

SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL - "M'en parler : nous devons certainement leur verser leur traitement - Quant à la majoration de 80%, il faut me la faire proposer au Président, en indiquant en gros ce que cela représente."

C.

Traduction

M.K. 4.12.40

\$. \$.

W.V.D. Paris
Division des Chemins
de fer

Paris, le 2 décembre 1940

3 P 1


 DIRECTION GÉNÉRALE
 SECRETARIAT W
 - 4 DEC. 1940
 Enregistrement *w 1709 a*

A la Direction Générale de la S.N.C.F.
Paris
68, rue St.Lazare

La Direction des Chemins de fer allemands de Saarbrücken vous prie sous le couvert de la W.V.D. Paris, de régler rapidement les demandes ci-jointes d'anciens mécaniciens d'Alsace-Lorraine, qui réclament le paiement d'indemnités arriérées, ainsi que les réclamations encore en instance d'autres agents qui vous ont déjà été transmises.

signé: MANCOLD

S^{ce} CENTRAL DU PERSONNEL
POUR ATTENTION

signé: Le Benaou

Au Service de la Traction
de Sarrebourg

Je soussigné, élève-mécanicien, ne permets de soumettre la demande suivante au Service de la Traction.

Au début de la guerre, je fus muté au dépôt de Vaires, où pendant le mois de septembre j'ai été employé comme mécanicien de la locomotive 5568. Le 1er octobre 1939 je fus muté au dépôt de Chalons s/Marne et le 8/10/39 au dépôt de Réding, où je suis resté jusqu'à mon rapatriement au dépôt d'attache de Sarreguemines le 8.9.1940. Jusqu'à présent je n'ai pas encore touché du dépôt de Vaires les indemnités dues pour le mois de septembre 1939. A la suite de ma réclamation, le dépôt de Réding a demandé au dépôt de Vaires les pièces justificatives nécessaires au calcul des indemnités. Ces pièces ont été fournies. Le montant de l'indemnité décompté par le dépôt de Réding et qui s'élève à 531 frs a été communiqué au Service Central de Wassy pour qu'il me soit payé. J'attends toujours le règlement.

J'espère ne pas avoir fait une demande inutile et vous prie d'agréer.....

Köhl Louis, élève-mécanicien

Dépôt de Sarreguemines

Schw
Dépôt de Sarreguemines
transmis au dépôt de
Réding

Traduction

LZ/4/12.40

pour vérification et suite utile.

Dépôt de Réding

transmis au Service de traction Sarrebourg

Les documents justificatifs (graphique de service) ont été envoyés au Service Central de Wassy. En dehors du cas présent tout le personnel des locomotives, qu'il soit replié vers l'intérieur de la France ou en Alsace et Lorraine, doit encore toucher des primes de traction non payées. Les documents justificatifs correspondants (graphiques de services) furent envoyés tous les mois au Service Central de Wassy.

signature.

TRADUCTION

313

W.V.D. PARIS
Division des Chemins de Fer

Paris, le 25 Octobre 1940.
Rue de Berri

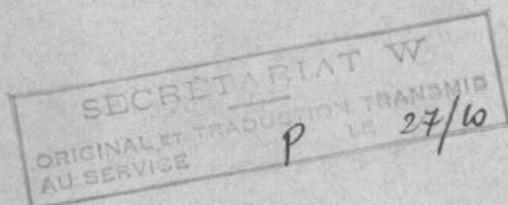
A le S.N.C.F.
Service du Personnel
88, Rue St Lazare,
PARIS

| | |
|---|--------------------|
| | DIRECTION GÉNÉRALE |
| | SECRETARIAT W |
| <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">26 OCT. 1940</div> | |
| Enregistrement: <i>W1127a</i> | |

Pièces jointes : 1 Dossier.

Ci-joint, la W.V.D. vous envoie une correspondance concernant la demande de paiement d'indemnités de déplacement arriérées dues à des agents lorrains pour le temps précédant leur entrée au service des chemins de fer allemands. La W.V.D. vous demande d'envoyer cette somme à la Direction des Chemins de fer allemands à Sarrebrück, et de renvoyer les pièces jointes à la W.V.D. pour transmission à la Direction des chemins de fer allemands à Sarrebrück.

signé : GOERITZ.



*Vu
riqué: Le Directeur*

13 SEPT 1940
50

| | |
|--------------------------|--|
| S.N.C.F. | SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL |
| 13 SEP 1940 | |
| R ^{no} P3593 | D ^{no} AL le D ^{no} |

| | |
|--|----------|
| SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS | |
| DIRECTION GÉNÉRALE | |
| 17 SEP 1940 | |
| Dossier | Pièce n° |
| D/49 wo/10 | 124 |

Copie pour le D^{no} AL le D^{no}
S^o CENTRAL DU PERSONNEL

Avant le
D149100/10

Comme suite à ma lettre du 11
Septembre, j'ai l'honneur de vous
adresser ci-joint copie de la note que
M. le Directeur de l'Exploitation de
la Région de l'Est a adressée le 9 cou-
rant à M. le Docteur KRAUSE, Président
de l'Eisenbahn Betriebsdirektion de
Nancy, au sujet des salaires pouvant
rester dus aux agents de la Sous-Direc-
tion de Strasbourg.

Veillez agréer, Monsieur le
Secrétaire Général, l'assurance de ma
considération la plus distinguée.

Le Directeur Général,

Signé : LE DESNERAIS

4
COPIE CONFORME
A L'ORIGINAL

Monsieur le Secrétaire Général
des Travaux et des Transports
244, Boulevard St-Germain, à PARIS.

9 Septembre 1940

19

NOTE

pour Monsieur le Docteur KRAUSE
Président de l'E.B.D.
NANCY.

Vous avez bien voulu remettre à mon représentant à Nancy, copie d'une lettre de la Direction de la Reichsbahn de Karlsruhe faisant connaître qu'il lui avait été indiqué que "la S.N.C.F. de Nancy disposait de l'argent nécessaire pour payer aux agents alsaciens des chemins de fer leur salaire pour la période antérieure au 25 Juin 1940". La Direction de Karlsruhe serait en présence de réclamations d'agents alsaciens qui prétendraient ne pas avoir reçu de salaires pour les derniers mois ou réclameraient des frais de déplacements, pensions, etc...

Cette question est une de celles que j'eusse désiré régler d'entente avec M. le Président GRIMM et le Docteur FRORATH à qui j'ai adressé plusieurs lettres à cet effet.

Je vous donne ci-joint copie de la dernière en date de ces lettres. Je viens seulement de recevoir une réponse par laquelle M. GRIMM me fait savoir qu'il a transmis mes lettres à l'Autorité Supérieure de qui il attend la décision.

Quoi qu'il en soit, l'organisation même de la S.N.C.F. s'oppose à ce qu'il y ait à Nancy des crédits spécialement affectés à l'objet visé. L'envoi aux lieux de paiement de fonds nécessaires ne pourrait être fait que depuis Paris.

Mais j'ai déjà envoyé 5.800.000 Frs le 20 Juillet à Mulhouse, 18.000.000 le 20 Juillet à Strasbourg, sommes qui ont, sur ordre des représentants locaux de la Reichsbahn, été versées aux caisses de ces gares; j'ai également envoyé à Metz 4.000.000 le 6 Juillet et 15.000.000 le 18 Juillet, toutes ces sommes étaient destinées au paiement du personnel; il n'a pas été possible à mes représentants d'effectuer eux-mêmes ces paiements et il ne m'a été fourni aucun état de solde ou feuille de paie établi par les Autorités qui ont reçu les fonds: or, de tels états de solde sont nécessaires pour faire disparaître le découvert qui existe actuellement dans ma comptabilité.

Les sommes, d'un montant global de 42.800.000 Frs que j'avais envoyées devaient permettre le paiement de la solde et de ses accessoires jusqu'à la fin du mois de juillet: j'ai tout lieu de penser qu'elles seraient donc suffisantes pour assurer les règlements dont vous m'entretenez.

Quoi qu'il en soit, la détermination des sommes exactes à distribuer devait faire l'objet des entretiens que j'ai demandés par mes lettres du 28 Août à MM. les Présidents GRIMM et FRORATH.

En outre, le paiement à chaque agent des sommes qu'il réclame devrait être précédé d'une vérification de leur exactitude, comportant notamment le rap rochement des états de solde, fiches de paie, états de versement d'acompte, etc.; les modalités de cette vérification pourraient également être arrêtées d'accord avec MM. GRIMM et FRORATH.

Le Directeur de l'Exploitation,
(s) RENARD.

F.

Nancy, le 5 Septembre 1940

M. MONET, Ingénieur en Chef
NANCY.

N° 295 S.MKN.

Monsieur R E N A R D

Directeur de l'Exploitation de la Région de l'Est,
PARIS.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint copie d'une lettre adressée par la Direction de la Reichsbahn de Karlsruhe à l'E.B.D. de Nancy tendant à savoir si mon service disposait d'un crédit pour payer les émoluments dus au personnel de la Sous-Direction de Strasbourg pour la période antérieure au 25 Juin 1940.

M. KRAUSE m'a fait remettre cette lettre par un fonctionnaire de son service chargé de lui rapporter immédiatement la réponse.

Je lui ai répondu que j'ignorais l'existence d'un tel crédit et que je ne pouvais que vous en référer.

M. KRAUSE insiste pour avoir d'urgence une réponse.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire donner copie de cette lettre.

Pour l'Ingénieur en Chef,

L'Ingénieur Principal,

(s) REDSLOB.

Traduction.

Karlsruhe, 30 Août 1940

3 P. 10 P.

OBJET : Paiement de salaires aux agents alsaciens
des Chemins de fer.

On nous fait savoir que la S.N.C.F. de Nancy disposait de l'argent nécessaire pour payer aux agents alsaciens des chemins de fer leurs salaires pour la période antérieure au 25 Juin 1940.

Des réclamations d'agents alsaciens qui prétendent ne pas avoir reçu de salaire pour les derniers mois, nous incitent à vous demander, si vous avez connaissance de ce fait.

On réclame des salaires et frais de déplacements dus par suite de déplacements des agents, des frais d'éloignement, des pensions, des sommes dues par la caisse mortuaire des chemins de fer et d'autre genre, le tout pour les derniers mois passés.

Vu que les agents ont un besoin urgent de ces sommes qui leur sont dues, une réponse immédiate nous obligerait. Le cas échéant, nous enverrions des agents qualifiés à Nancy pour assurer la réception des sommes en question.

Le virement direct à d'anciens services alsaciens n'est pas désirable.

signé:

Paris, le 28 Août 1940.

Monsieur le Président,

Par ma lettre N° 2834 du 13 Août, je vous ai confirmé la demande, formulée par ma lettre du 25 Juillet et restée sans réponse d'un rendez-vous au cours duquel j'aurai pu m'entretenir avec vous de diverses questions que soulève la situation actuelle des lignes d'Alsace et de Lorraine soumises à votre contrôle.

Ma lettre du 13 Août vous énumérait les principales de ces questions et demandait notamment que nous soient clairement désignées les catégories de personnel dont vous ne désirez pas le retour à son poste d'avant-guerre, retour qui demeure pour nous, à défaut de cette désignation, une obligation, aux termes des prescriptions d'exécution des articles 13 et 15 de la Convention d'Armistice.

La question se pose au jourd'hui du paiement de la solde due par la S.N.C.F. aux agents que, soucieuse d'appliquer toutes ses obligations vis-à-vis des Autorités d'occupation, elle a renvoyée en Alsace et en Lorraine.

J'ai à la fin de Juillet, envoyé à Metz, Strasbourg et Mulhouse, les fonds nécessaires pour le paiement de la solde ; mais ces fonds ont été confisqués par les représentants locaux de la Reichsbahn, et je crois savoir qu'une partie seulement des agents ont été payés. Nous n'avons reçu aucune justification des paiements effectués bien que la promesse nous en ait initialement été faite.

Je viens donc vous demander de me faire connaître comment la S.N.C.F. doit procéder pour payer à tout son personnel ce qu'elle lui doit en nous autorisant à envoyer sur place des payeurs, qui opéreraient, s'il est désiré sous contrôle allemand.

La fin du mois étant proche, une prompt réponse m'obligerait.

Le Directeur de la Région de l'Est,

signé: RENARD.

Monsieur GRIMM,
Vice-Président de la Reichsbahndirektion
de Karlsruhe à STRASBOURG.

M E M E N T O

d'un entretien avec M. SCHWARTZ, le 4 Septembre 1940

D 91310/25

| | |
|--|------|
| SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS | |
| DIRECTION GÉNÉRALE | |
| 11 SEP 1940 | |
| Dossier | Proc |
| D/49100/10 | 106 |

Etaient présents :

- pour la S.N.C.F. : MM. GRIMPRET
LE BESNERAIS
BERTHELOT
- pour le Ministère: MM. SCHWARTZ
CLAUDON
MORONI
- assistait également : M. le Colonel PAQUIN

1°- Question de location de wagons-citernes, de locomotives et de wagons :

M. BERTHELOT fera à part le memento de cette partie de la réunion.

2°- Paiement de la solde due en Alsace-Lorraine :

Je remets à M. SCHWARTZ la note l'informant que nous n'avons pas pu, jusqu'ici, obtenir d'aller en Alsace et en Lorraine payer la solde de nos agents.

3°- Paiement des acomptes aux industriels du Nord :

Je remets à M. SCHWARTZ la note préparée en ce qui concerne le paiement des acomptes aux industriels du Nord. Il est bien d'accord pour payer des acomptes aux industriels français qui en ont besoin d'une manière instante pour leur trésorerie.

4°- Guillaume-Luxembourg :

Je rappelle à M. SCHWARTZ l'urgence d'une réponse sur la question du paiement des retraites des agents du Guillaume-Luxembourg.

AVISE : M. BARTH pour 2° et 4°
MM. BROCHU et PONCET pour 3°
M. BROCHU pour 4°

P. Ré/T. 9-9-40 Copie pour le Dossier

S.N.C. *Amis le* 8^{me} CENTRAL DU PERSONNEL 16

10 SEP 1940

15 SEPT 1940

2140
No P3565

Doc

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES CHEMINS DE FER DE FRANCE
DIRECTION GÉNÉRALE 1940

17 SEP 1940

Monsieur le Secrétaire Général

Dossier

D/49 Ws / 10 // 105

Comme suite à ma lettre D-149.100/10 du 2 Septembre courant, concernant la situation actuelle des lignes d'Alsace et de Lorraine, j'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli copie de la lettre que M. le Directeur de l'Exploitation de la Région de l'Est vient de recevoir de M. GRIMM, Vice-Président de la Reichsbahn, Direction de Karlsruhe à Strasbourg.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Directeur Général,

Signé : LE DESNERAIS

Monsieur le Secrétaire Général,
des Travaux et des Transports
à PARIS.

- COPIE -

Strasbourg, le 2 Septembre
1940

TRADUCTION

Le Chargé de Liaison
de la Reichsbahndirektion
Karlsruhe à Strasbourg.

S.N.C.F. - Région de l'Est.

Suite à la lettre N° 2.927 du 28-8-1940.

J'ai soumis vos deux lettres des 13 et
28-8-1940 à la Reichsbahndirektion Karl-
lsruhe et je vous ferai parvenir la réponse
lorsque la Reichsbahndirektion aura pris
la décision.

Signé: GRIMM.

MD
Der Verbindungsbeauftragte der
Reichsbahndirektion Karlsruhe
in Strassburg

149200/10
- 7 SEPT. 1940

Strassburg, den 2. September
1940

15
Copie à Monsieur le Directeur Général
pour le tenir informé
Paris, le 6 SEP 1940
Le Directeur de l'Exploitation

| | |
|--|--|
| SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS | |
| DIRECT. | |
| - 7 SEP 1940 | |
| Dossier DAH9100/10/101 | |

An die
Société Nationale des Chemins de fer Français
Région de l'Est
Paris X^e
21-23, rue d'Alsace

Auf das Schreiben N° 2927 vom 28.8.1940

18 03108/1
Rép. 9.9.40
Co timbre doit rester
adhérent à la pièce

Ich habe Ihre beiden Schreiben vom 13.8. und vom 28.8.1940
der Reichsbahndirektion Karlsruhe vorgelegt und werde Ihnen
nach der Entscheidung der Reichsbahndirektion Antwort zu-
kommen lassen.

| | |
|---------------------------------|----------------|
| SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL | |
| S.N.C.F. | |
| 9 SEP 1940 | |
| N° P 3565 | D ^r |

Gez. GRIMM

TRADUCTION

Le Chargé de Liaison
de la Reichsbahndirektion Karlsruhe
à Strasbourg

Strasbourg, le 2 Septembre 1940

S.N.C.F. - Région de l'EST

Suite à la lettre N° 2927 du 28-8-1940.

J'ai soumis vos deux lettres des 13 et 28-8-1940 à la
Reichsbahndirektion Karlsruhe et je vous ferai parvenir la
réponse lorsque la Reichsbahndirektion aura pris la décision.

Signé: GRIMM

Ungew.
CENTRAL DU PERSONNEL
Les deux lettres ont été
envoyées à la Reichsbahndirektion
de Karlsruhe le 13 et 28/8/40
Lg

- 9 SEP 1940

19

*à faire personnel
à qui j'ai fait envoyer copie à cet
effet du 28 août copie de la
#03038 sig. Alberturais*

| | | |
|-----|----------|-----|
| DET | 11/10/40 | 10H |
| Doc | | |

N O T E
pour Monsieur le Docteur KRAUSE
Président de l'E.B.D.
N A N C Y

Vous avez bien voulu remettre à mon représentant à Nancy copie d'une lettre de la Direction de la Reichsbahn de Karlsruhe faisant connaître qu'il lui avait été indiqué que "la S.N.C.F. de Nancy disposait de l'argent nécessaire pour payer aux agents alsaciens des chemins de fer leur salaire pour la période antérieure au 25 Juin 1940". La Direction de Karlsruhe serait en présence de réclamations d'agents alsaciens qui prétendraient ne pas avoir reçu de salaires pour les derniers mois ou réclameraient des frais de déplacements, pensions, etc...

Cette question est une de celles que j'eusse désiré régler d'entente avec M. le Président GRIMM et le Dr. FRORATH à qui j'ai adressé plusieurs lettres à cet effet.

Je vous donne ci-joint copie de la dernière en date de ces lettres. Je viens seulement de recevoir une réponse par laquelle M. GRIMM me fait savoir qu'il a transmis mes lettres à l'Autorité Supérieure de qui il attend la décision.

Quoi qu'il en soit, l'organisation même de la S.N.C.F. s'oppose à ce qu'il y ait à Nancy des crédits spécialement affectés à l'objet visé: l'envoi aux lieux de paiement de fonds nécessaires ne pourrait être fait que depuis Paris.

Mais j'ai déjà envoyé 5.800.000 frs le 20 Juillet à Mulhouse, 18.000.000 le 20 Juillet à Strasbourg, sommes qui ont, sur ordre des Représentants locaux de la Reichsbahn, été versées aux caisses de ces gares; j'ai également envoyé à Metz 4.000.000 le 6 juillet et 15.000.000 le 18 juillet, toutes ces sommes étaient destinées au paiement du personnel; il n'a pas été possible à mes représentants d'effectuer eux-mêmes ces paiements et il ne m'a été fourni aucun état de solde ou feuille de paie établi par les Autorités qui ont reçu les fonds: or, de tels états de solde sont nécessaires pour faire disparaître le découvert qui existe actuellement dans ma comptabilité.

Les sommes, d'un montant global de 42.800.000^f, que j'avais envoyées devaient permettre le paiement de la solde et de ses accessoires jusqu'à fin Juillet: j'ai tout lieu de penser qu'elles seraient donc suffisantes pour assurer les règlements dont vous m'entretenez.

Quoi qu'il en soit, la détermination des sommes exactes à distribuer devait faire l'objet des entretiens que j'ai demandés par mes lettres du 28 Août à M.M. les Présidents GRIMM et FRORATH.

En outre, le paiement à chaque agent des sommes qu'il réclame devrait être précédé d'une vérification de leur exactitude, comportant notamment le rapprochement des états de solde, fiches de paie, états de versement d'acompte, etc..; les modalités de cette vérification pourraient également être arrêtées d'accord avec M.M. GRIMM et FRORATH.

Le Directeur de l'Exploitation,

Signé: Renard

NOTE

für Herrn Doktor KRAUSE
Präsident der Eisenbahnbetriebsdirektion
NANCY

Sie haben meinem Vertreter in Nancy Abschrift eines Briefes der Reichsbahn-Direktion von Karlsruhe übergeben laut welchem ihr mitgeteilt wurde, dass die "S.N.C.F. in Nancy über die nötigen Gelder verfügen würde um den elsässischen Bediensteten der Eisenbahnen ihren Lohn für die Zeit vor dem 25. Juni 1940 zu bezahlen". Die Direktion von Karlsruhe wäre von elsässischen Bediensteten mit Reklamationen befasst worden in welchen die Betreffenden darlegen ihren Lohn für die letzten Monate nicht erhalten zu haben oder ihre Auswärtszulagen, Pensionen usw. reklamieren.

Diese Frage ist eine von denen, die ich gerne im Einvernehmen mit Herrn Präsident GRIMM und Herrn Doktor PRORATH geregelt hätte. Ich habe aus diesem Grunde auch mehrere Briefe an sie gerichtet.

In der Anlage übersende ich Ihnen Abschrift des letzten Schreibens. Bis heute habe ich von Herrn GRIMM nur dahingehend Bescheid bekommen, dass meine Briefe an die vorgesetzte Behörde weitergeleitet wurden, und dass er die Entscheidung abwarte.

Übrigens erlaubt die Organisation der S.N.C.F. nicht, dass in Nancy Kredite zu obigen Zwecke zur Verfügung stehen, die Überweisung der nötigen Geldmittel an die Zahlungsorte kann nur von Paris aus erfolgen.

Ich habe aber bereits am 20. Juli 5.800.000 Franken nach Mulhausen und am gleichen Tage 18 Millionen Franken nach Strassburg geschickt; diese Summen wurden auf Befehl der örtlichen Vertreter der Reichsbahn an die Stationskassen eingezahlt; ich habe ebenfalls am 6. Juli 4 Millionen und am 18. Juli 15 Millionen Franken nach Metz schicken lassen; alle diese Summen waren für die Zahlung des Personals bestimmt; es war meinen Vertretern nicht möglich diese Summen selbst auszusahlen, auch wurden mir weder Lohnlisten noch Lohnungszettel, die von der Behörde, die das Geld in Empfang nahm, vorgelegt; solche Lohnlisten sind aber nötig zur Löschung der ungedeckten Summen, die zur Zeit in meiner Rechnungslegung noch offen stehen.

+aufgestellt
sind

.....

28 AOUT 1940

12

N° 2927

| |
|--------------------------|
| SECRET |
| DES CHEMINS DE FER |
| DIRECTION |
| Doc. n° 119/100/10 104 6 |

Monsieur le Président,

Par ma lettre N° 2834 du 13 Août je vous ai confirmé la demande, formulée par ma lettre du 25 Juillet et restée sans réponse, d'un rendez-vous au cours duquel j'aurai pu m'entretenir avec vous de diverses questions que soulève la situation actuelle des lignes d'Alsace et de Lorraine soumises à votre contrôle.

Ma lettre du 13 Août vous énumérait les principales de ces questions et demandait notamment que nous soient clairement désignées les catégories de personnel dont vous ne désirez pas le retour à son poste d'avant-guerre, retour qui demande pour nous, à défaut de cette désignation, une obligation, aux termes des prescriptions d'exécution des articles 13 et 15 de la Convention d'Armistice.

La question se pose aujourd'hui du paiement de la solde due par la S.N.C.F. aux agents que, soucieuse d'appliquer toutes ses obligations vis-à-vis des Autorités d'occupation, elle a renvoyés en Alsace et en Lorraine.

J'ai, à la fin de juillet, envoyé à Metz, Strasbourg et Mulhouse, les fonds nécessaires pour le paiement de la solde; mais ces fonds ont été confisqués par les représentants locaux de la Reichsbahn, et je crois savoir qu'une partie seulement des agents ont été payés. Nous n'avons reçu aucune justification des paiements effectués bien que la promesse nous en ait initialement été faite.

Je viens donc vous demander de me faire connaître comment la S.N.C.F. doit procéder pour payer à tout son personnel ce qu'elle lui doit en nous autorisant à envoyer sur place des payeurs, qui opéreraient, s'il est désiré sous contrôle allemand.

La fin du mois étant proche, une prompt réponse m'obligerait

Le Directeur de la Région de l'Est,

Signé: RENARD

Monsieur GRIMM, Vice-président de la Reichsbahndirektion
de Karlsruhe à Strasbourg.

TRADUCTION

UBERSETZUNG

28 AOUT 1940

N° 2927

Herr Präsident,

Durch meinen Brief N° 2834 vom 13. August habe ich Ihnen meine, durch Brief vom 25. Juli bestellte aber unbeantwortet gebliebene Bitte bestätigt getreffe einer Zusammenkunft, in deren Verlauf ich Gelegenheit gehabt hätte, mit Ihnen die verschiedenen Fragen zu besprechen, welche die gegenwärtige Lage der A.L. Bahnen, die Ihrer Aufsicht unterstehen, aufwirft.

Mein Brief vom 13. August zählte Ihnen die hauptsächlichsten dieser Fragen auf und bat insbesondere, dass die Kategorien von Personal klar bezeichnet würden, deren Rückkehr an ihren Vorkriegs-posten unerwünscht ist, eine Rückkehr die für uns mangels dieser Bezeichnung eine Verpflichtung bleibt gemäss den ausführungsbestimmungen der Art. 13 und 15 des Waffenstillstandsabkommens.

Heute stellt sich die Frage der Zahlung durch die S.N.C.F. des Gehalts an die Bediensteten, welche Sie unter gewissenhafter Beobachtung aller ihr gegenüber den Besatzungsbehörden obliegenden Verpflichtungen nach Elsass und nach Lothringen zurückgesandt hat.

Ich habe Ende Juli nach Metz Strasburg und Mulhouse die zur Gehaltszahlung nötigen Geldbeträge gesandt; aber die Beträge sind durch die örtlichen Vertreter der Reichsbahn eingezogen worden und ich glaube zu wissen dass nur ein Teil der Bediensteten entlohnt worden ~~sind~~ ist. Wir haben keine Belege über die bewirkten Zahlungen erhalten, obwohl uns in dieser Beziehung ursprünglich ein Versprechen gegeben wurde.

Ich bitte Sie daher, mir mitzuteilen, auf welche Weise die S.N.C.F. verfahren soll, um ihrem gesamtem Personal die geschuldeten Beträge zu zahlen und uns zu ermächtigen, an Ort und Stelle Zahlungsbeamte zu entsenden, welche, wenn es gewünscht wird, die Zahlung unter deutscher Aufsicht bewerkstelligen würden.

Da das Monatsende herannaht, wäre ich Ihnen für eine schnelle Antwort dankbar.

Le Directeur de la Région Est

Avisé le 8^o CENTRAL DU PERSONNEL

| | |
|---|----------|
| SECTION CENTRALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS | |
| D 149100/10 | |
| 149100 | 10 88 |

D 149100/10

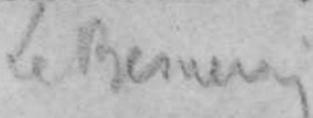
Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint copie de la lettre que M. le Directeur de la Région de l'Est a adressée le 28 Août à M. GRIMM, Vice-Président de la Reichsbahn Direktion de Karlsruhe à Strasbourg.

M. RENARD n'a, jusqu'à ce jour, reçu aucune réponse à cette communication.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Directeur Général,



Le Secrétaire Général
des Chemins de Fer et des Transports

N° 2927

Monsieur
des Travaux à

ar le Président,

Par ma lettre 2834 du 13 Août je vous ai confirmé la demande formulée par ma lettre du 25 Juillet et restée sans réponse d'un rendez-vous au cours duquel j'aurais pu m'entretenir avec vous des diverses questions que soulève la situation actuelle des liges d'Alsace et de Lorraine soumises à votre contrôle.

Ma lettre du 13 Août vous énumérait les principes de ces questions et demandait notamment que nous soient clairement désignées les catégories de personnel dont vous ne désirez pas le retour à son poste d'avant-guerre, retour qui demeure pour nous, à défaut de cette désignation, une obligation, aux termes des prescriptions d'exécution des articles 13 et 15 de la Convention d'Armistice.

La question se pose aujourd'hui du paiement de la solde due par la S.N.C.F. aux agents que, soucieuse d'appliquer toutes ses obligations vis-à-vis des Autorités d'occupation, elle a renvoyés en Alsace et en Lorraine.

J'ai, à la fin du Juillet, envoyé à Metz, Strasbourg et Mulhouse, les fonds nécessaires pour le paiement de la solde mais ces fonds ont été confisqués par les représentants locaux de la Reichsbahn, et je crois savoir qu'une partie seulement des agents ont été payés. Nous n'avons reçu aucune justification des paiements effectués, bien que la promesse nous en ait initialement été faite.

Je viens donc vous demander de me faire connaître comment la S.N.C.F. doit procéder pour payer à tout son personnel ce qu'elle lui doit en nous autorisant à envoyer sur place des payeurs, qui opéreraient, s'il est désiré, sous contrôle allemand.

La fin du mois étant proche, une prompt réponse m'obligerait.

Le Directeur de la Région EST
signé : RENARD

Monsieur GRIMM
Vice-Président de la Reichsbahn Direktion
de Karlsruhe à Strasbourg.

12

*copie haumann
à M. le Directeur Général*
P. Renard

M. Stahl
M. en rapport Turgot

N° 2424

| | |
|--|--------------------|
| SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS | |
| DIRECTION | |
| 30 AOÛT 1940 | |
| Dossier | D 19400 / 10 87 |

Monsieur le Président,

*à par le rap. r. compte
Schwartz*

Par ma lettre N° 2834 du 13 Août je vous ai confirmé la demande, formulée par ma lettre du 25 Juillet et restée sans réponse, d'un rendez-vous au cours duquel j'aurais pu m'entretenir avec vous des diverses questions que soulève la situation actuelle des lignes d'Alsace et de Lorraine soumises à votre contrôle.

Ma lettre du 13 Août vous énumérait les principales de ces questions et demandait notamment que nous soient clairement désignées les catégories de personnel dont vous ne désirez pas le retour à son poste d'avant-guerre, retour qui demeure pour nous, à défaut de cette désignation, une obligation, aux termes des prescriptions d'exécution des articles 13 et 15 de la Convention d'Armistice.

La question se pose aujourd'hui du paiement de la solde due par la S.N.C.F. aux agents que, soucieuse d'appliquer toutes ses obligations vis-à-vis des Autorités d'occupation, elle a renvoyés en Alsace et en Lorraine.

J'ai, à la fin de Juillet, envoyé à Metz, Strasbourg et Mulhouse, les fonds nécessaires pour le paiement de la solde; mais ces fonds ont été confisqués par les représentants locaux de la Reichsbahn, et je crois savoir qu'une partie seulement des agents ont été payés. Nous n'avons reçu aucune justification des paiements effectués, bien que la promesse nous en ait initialement été faite.

Je viens donc vous demander de me faire connaître comment la S.N.C.F. doit procéder pour payer à tout son personnel ce qu'elle lui doit en nous autorisant à envoyer sur place des payeurs, qui opéreraient, s'il est désiré, sous contrôle allemand.

La fin du mois étant proche, une prompt réponse m'obligerait.

Le Directeur de la Région
de l'Est
signé : RENARD

Monsieur GRIMM,
Président de la Reichsbahn Direktion
de Karlsruhe à Strasbourg

mg

P. G.
SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER
FRANÇAIS
88, rue St-Lazare

Le Secrétaire Général

Le 27 août 1940.

COPIE

N O T E

5813/58 pour Monsieur le Directeur Général.

Même si nous n'effectuons pas le paiement des dépenses de personnel afférentes au Réseau A.L. les conséquences du relèvement de 80% des traitements actuels sur l'équilibre financier de ce Réseau risquent d'être mises à notre charge par une clause du traité de paix (il y aurait lieu d'examiner à cet égard les précédents de la guerre 14-18).

Dès lors, la question de parité des tarifs S.N.C.F.- Reichbahn devrait être examinée, parité dominée du reste par la hausse des prix en A.L. qui peut justifier une adaptation.

Votre bien dévoué,

signature.

Copie pour le Dossier

10

Avisé le 8^o CENTRAL DU PERSONNEL

MINUTE

24 AOUT 1940.

| | |
|---------------------------------|----------------|
| SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL | |
| 1940 | |
| Mo | P ^o |
| P 3524 | |

| | |
|--|----------------------|
| SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS | |
| DIRECTION GÉNÉRALE | |
| 25 SEP 1940 | |
| Dossier | Pièce N ^o |
| D 149100/10 | 87 |

D 149100.10

Monsieur le Ministre,



En réponse à votre lettre du ²¹ 24 Août, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai pris note de votre décision :

- 1^o - de renvoyer à Strasbourg le personnel de la Sous-Direction (1.500 agents environ) qui avait été évacué au début de la guerre et n'y est pas encore retourné,
- 2^o - de n'accepter, dans la mesure où le trafic est possible, les transports à destination des gares de ces trois départements que sous réserve du paiement au départ du port correspondant au parcours sur les lignes exploitées par la S.N.C.F. Bien entendu, cette mesure prendrait fin le jour où nous aurions réalisé un accord de compensation avec les Autorités allemandes qui nous assure la rémunération des parcours effectués sur nos voies.
- 3^o - de faire une nouvelle tentative pour assurer le paiement régulier de la solde du mois d'août, à tous les agents de la S.N.C.F. de l'ancien Réseau d'Alsace-Lorraine.

Nous comptons nous rapprocher, dans ce but, des services d'administration de la Reichsbahn, qui assurent actuellement l'exploitation des Chemins de fer, sur cette partie de notre Réseau, afin d'obtenir d'eux leur accord sur les conditions dans lesquelles nous pourrions procéder au paiement de la solde de notre personnel.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de mon très respectueux dévouement.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé: GRIMPRET

Monsieur le Ministre
Secrétaire d'Etat aux Communications.

Bonnes

sup

11

Il s'agit de faire une tentative, mais nous
de faire connaître nos amis (au le nous serons).

Ce qui veut dire que pour avoir toute garantie
de ne pas voir saisi nos fonds, nous devons
entrer en rapport avec les autorités allemandes,
donner de bons renseignements pour fixer les conditions
de laquelle nous pourrions payer nos personnes.

De nous en aller certains' par courrier en
payer au le fonds sans avoir ni les détails
celle partie.

| | |
|--|----------|
| SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHIFFRES FRANÇAIS | |
| DIRECTION GÉNÉRALE | |
| 2 - AVENUE | |
| Dossier | Pièce N° |
| D1149/00/10 | 70 |

26
70

Ministère

~~Travaux Publics~~

DES COMMUNICATIONS

SECRETARIAT

Direction Générale
des Chemins de fer et des
Transports

Paris, le 21 Août 1940
Dossier D/100/10/1169

S.N.
22 AOUT 1940
CABINET DU PRÉSIDENT

PROJET de RÉPONSE
à la signature de
Monsieur le Président

22.8.1940 - 10 h
Paris, faire à la direction des chemins de fer
après avoir vu le dossier
A

LE MINISTRE
SECRETARE D'ETAT AUX COMMUNICATIONS,

à Monsieur le PRESIDENT du Conseil d'Administration
de la Société Nationale des chemins de fer français

Par lettre du 11 août 1940, confirmée les 13 et 19 août,
vous m'avez signalé que la Société Nationale avait été pra-
tiquement dépossédée de l'exploitation des lignes de l'ancien
Réseau A.L. par les Services Allemands des chemins de fer.

Vous m'avez, dans ces conditions, fait part de votre in-
tention:

1°- de renvoyer à Strasbourg le personnel de la Sous-
Direction (1.500 agents environ) qui avait été évacué au dé-
but de la guerre et n'y est pas encore retourné;

2°- de cesser d'assurer le paiement de la solde des agents
en service dans les trois départements du Bas-Rhin, du Haut-
Rhin et de la Moselle;

3°- de n'accepter, dans la mesure où le trafic est pos-
sible, les transports à destination des gares de ces trois
départements que sous réserve du paiement au départ du port
correspondant au parcours sur les lignes exploitées par la
S.N.C.F. Bien entendu, cette mesure prendrait fin le jour où
nous aurions réalisé un accord de compensation avec les auto-
rités allemandes qui nous assure la rémunération des parcours
effectués sur nos voies.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la première
et la troisième de vos propositions ne donnent lieu de ma
part à aucune observation.

Je ne saurais souscrire, par contre, à votre intention
de cesser d'assurer la solde des agents à partir de la fin
du mois en cours.

Il résulte, en effet, des éléments du dossier que vous

m'avez adressé, que le chef de la Délégation "Communications" des Services de l'Armistice à Paris a été saisi par vos soins de cette situation dès le 14 août dernier.

M. le Colonel PAQUIN, estimant qu'il s'agissait en l'occurrence de l'interprétation de la Convention d'Armistice et de ses annexes, a immédiatement saisi de l'affaire M. le Général d'Armée, Président de la Délégation française auprès de la Commission Allemande d'Armistice.

La question n'est plus entière et je ne puis, dans ces conditions, vous autoriser à prendre une position qui préjugerait de la solution susceptible d'être donnée à l'ensemble du problème général des affaires intéressant la Région d'Alsace et de Lorraine.

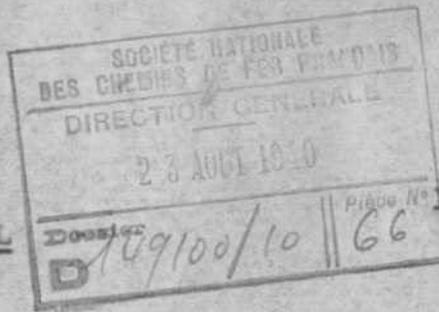
Je vous demande donc de bien vouloir procéder, pour la solde du mois d'Août, comme vous l'avez fait pour la solde du mois de juillet et me rendre compte du sort réservé par les Autorités allemandes à cette nouvelle tentative faite par la Société Nationale pour assurer le paiement régulier de tous ses agents de l'ancien Réseau d'Alsace-Lorraine.

Pr le Ministre et par délégation:
LE CONSEILLER D'ETAT,
SECRETAIRE GENERAL DES TRAVAUX ET DES
TRANSPORTS,

M. Schwan

D. 149100/10

CONFIDENTIEL



19 août 1940.

117

Monsieur le Ministre,

Par lettres des 8 et 13 août, je vous ai demandé des instructions en ce qui concerne la situation de nos agents d'Alsace-Lorraine et je vous ai fait part, d'une part, de mon intention de ne pas les payer à la fin de ce mois, étant donné que l'exploitation est prise en mains par les Chemins de fer Allemands qui conservent les recettes, et, d'autre part, de celle de faire revenir ceux d'entre eux dont les Autorités Allemandes ne veulent pas utiliser les services.

*voir dossier
Rapatriement*

Les 4 documents ci-joints, et que je vous demande de bien vouloir considérer comme confidentiels, m'ont mis au courant de nouveaux incidents relatifs aux mêmes agents qui me conduisent à leur donner ordre de rentrer immédiatement dans le territoire où nous pouvons conserver le contrôle de la gestion de notre personnel, je donne en même temps des instructions pour ne pas envoyer sur place les fonds nécessaires au paiement de la solde.

Je vous renouvelle, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon très respectueux dévouement.

Le Président
du Conseil d'Administration,
P. le Président du Conseil d'Administration,
Le Vice-Président,
signé : GRIMPRET

Monsieur le Ministre
Secrétaire d'Etat aux Communications,
S/C de Monsieur le Secrétaire
Général aux Transports.

AVISE : M. NOEL - M. le Colonel PAQUIN
M. BARTH - M. RENARD

13 AOÛT 1940

5
1

I

Monsieur le Directeur Général,

M. MERLIN et M. SCHMUTZ sont venus voir M. LEFORT et M. SCHMUTZ lui a remis la note ci-jointe concernant diverses questions intéressant les agents de la Sous-Direction de STRASBOURG.

M. LEFORT leur a fait connaître qu'il me transmettait cette note, mais qu'il était difficile de régler ces questions tant que l'avenir ne serait pas mieux précisé.

Etant donnée la situation actuelle, j'estime qu'il convient de donner une solution de principe aux difficultés que créerait la reprise de l'Alsace et de la Lorraine par les Allemands.

J'estime qu'il y aurait lieu :

1°- de maintenir à la S.N.C.F. les agents refoulés par les Allemands, de même que ceux qui auraient des raisons sérieuses à faire valoir pour ne pas retourner dans les territoires repris, et ceux, ~~quix~~ volontaires pour rester, que nous aurions intérêt à conserver pour les besoins du service; ces agents devraient abandonner tous leurs avantages particuliers : indemnité compensatrice ou indemnité de fonctions, Caisse de Maladie, régime spécial des agents "F", etc... et seraient intégralement soumis aux règles générales.

2°- les autres agents seraient considérés comme démissionnaires s'ils abandonnaient volontairement les territoires repris ou refusaient d'y retourner.

L'indemnité compensatrice (ou l'indemnité de fonctions) étant supprimée aux agents mutés dans les conditions du § 1° le serait également aux anciens agents du Réseau A.L. qui, bien que n'étant plus en ex-A.L. la touchent encore (en tout ou partie); ces agents devraient également abandonner leurs anciens avantages (Caisse de Maladie, régime des agents "F", etc...).

Le Directeur du Service Central P.

Signé: BARTH

P.S.- Les règles ci-dessus ne seraient valables que pour les Agents qui faisaient partie de l'ancien réseau A.L. ou pour des alsaciens recrutés à la Sous-Direction de Strasbourg depuis le I-I-38; les alsaciens recrutés hors de ce réseau et envoyés en A.L. après le I-I-38 seraient conservés à la S.N.C.F. s'ils en exprimaient le désir.

- 1 -

13 Août 1940

N O T E

pour Monsieur le Général d'Armée HUNTZIGER,
Président de la Délégation Française auprès de
la Commission d'Armistice

Lors de mon séjour à WIESBADEN je vous ai informé, suivant des rapports qui me parvenaient de la S.N.C.F., de certains faits qui semblaient indiquer l'intention des autorités ferroviaires allemandes de nous déposséder du réseau de l'ancienne administration des Chemins de fer d'Alsace et de Lorraine.

Depuis, la situation de fait est telle que nous devons considérer que les Chemins de fer de l'Alsace et de la Lorraine sont rattachés à la Reichsbahn et échappent complètement à la S.N.C.F., en violation des prescriptions d'application de l'article 13 de la Convention d'Armistice.

Une Direction des Chemins de fer d'Alsace-Lorraine a été installée par la Reichsbahn.

Il est interdit aux autorités de la S.N.C.F. de communiquer avec le réseau d'Alsace-Lorraine.

Les fonctionnaires d'origine française sont, ou refoulés, ou au minimum mis dans l'impossibilité de tenir leur poste.

La solde du mois de Juin a été saisie par les autorités allemandes qui ont assuré le paiement du personnel.

La tarification française a été abolie et la tarification allemande mise en application sur les Chemins de fer d'Alsace et de Lorraine.

La S.N.C.F. a rendu compte de tous ces faits au Gouvernement, mais j'ai jugé utile de vous renseigner directement pour le cas où vous jugeriez opportun d'intervenir auprès de la Commission Allemande d'Armistice.

Le Directeur Général Adjoint,
Membre de la Délégation Française de
la Commission d'Armistice,

signé : BERTHELOT

p²

Copie pour le dossier

Aussi le Service Central

| | |
|--|----------|
| SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS | |
| DIRECTION GÉNÉRALE | |
| 15 AOÛT 1940 | |
| Dossier | Folio N° |
| D 149100/10 | 51 |

61

COPIE CONFORME
A L'ORIGINAL

D 149100/10

LM

13 Août
14

40

Monsieur le Ministre,

Vous avez reçu copie des lettres par lesquelles la S.N.C.F. a signalé à M. le Colonel, Chef de la Délégation Communications auprès du Chef Allemand des Transports, les difficultés que nous éprouvons en Alsace-Lorraine pour remettre en place notre personnel, notamment notre personnel de Direction et d'Inspection et notre personnel d'origine française.

Sous timbre personnel, par lettre du 8 Août 1940, je vous ai proposé, si ces difficultés se poursuivaient, que la S.N.C.F. ne paie pas ce personnel à la fin du mois d'Août, les recettes des transports sur les lignes de l'ancien Réseau d'A.L. ne nous étant pas attribuées.

Rapatriement

Par lettre dont copie ci-jointe, le Directeur Général signale à M. le Colonel PAQUIN de nouveaux faits du même ordre; l'Administration allemande, qui gère en fait le Réseau, refuse d'utiliser notre personnel français et le menace d'expulsion.

Un rapport confirme que les fonds destinés au paiement de la solde du mois de Juin ont été saisis et que tous les Agents n'ont pas été payés.

D'autre part, je suis informé que c'est la tarification

Monsieur PIETRI,
Secrétaire d'Etat aux Communications

allemande et non la tarification française qui est appliquée sur les lignes de l'A.L., ceci contrairement au point 1 des prescriptions d'application de l'article 13 de la Convention d'Armistice.

Dans ces conditions, j'ai l'intention de ne plus poursuivre nos vaines tentatives pour reprendre en mains l'exploitation des anciens chemins de fer d'Alsace et de Lorraine et, sauf objections de votre part, je ferai revenir en France les agents d'origine française que les Chemins de fer Allemands refusent d'utiliser. Il va de soi que nous n'enverrons pas en fin de mois les fonds nécessaires à la paie d'un personnel qui, en fait, ne dépend plus de nous.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon très respectueux dévouement.

Le Président du Conseil
d'Administration
P. le Président du Conseil d'Administration
Le Vice-Président,

Signé: GRIMPRET

149100
-10 - 31 A

PROJET

Monsieur le Président,

Par ma lettre du 25 juillet j'ai eu l'honneur de vous demander de vouloir bien m'accorder un entretien en vue de l'examen des questions que soulève, en ce qui concerne la portion du territoire occupé soumise à votre autorité, l'application des "prescriptions d'exécution de l'article 13 de la Convention d'Armistice".

N'ayant pas reçu de réponse, je me permets en m'excusant de mon insistance, de vous exposer ci-après les plus importantes d'entre elles.

1°- Le point 3 des prescriptions d'exécution indique dans son premier alinéa que "les voies de communication en territoire occupé devront être exploitées par les organisations françaises de transports".

et, en ses 4ème et 5ème alinéas, que "le Gouvernement français veillera à ce que, très promptement et au plus tard le 25 juillet 1940, il y ait dans le territoire occupé autant de personnel, de matériel roulant et autres moyens de trafic qu'il en existait avant la guerre. A cet effet, tout le personnel qui était employé à l'exploitation et à l'entretien des voies de communication restera en service ou, le cas échéant, reprendra sa place.

"Le personnel et les moyens de trafic manquants devront être, le cas échéant, complétés par prélèvements sur le territoire français non occupé."

Je suis donc tenu de renvoyer à son poste d'avant guerre tout le personnel qui était employé à l'exploitation ou à l'entretien du Chemin de fer.

Or, de nombreux agents de la Sous-Direction de Strasbourg m'ont déjà fait connaître qu'ils avaient été avisés verbalement par les fonctionnaires de la Reichsbahn que l'on n'entendait pas recourir à leurs services et qu'ils devraient, dans leur propre intérêt, quitter leur résidence; je ne puis les y autoriser sans m'exposer au reproche d'avoir violé les "prescriptions d'exécution".

Il serait donc nécessaire que les Autorités qualifiées allemandes voulussent bien nous faire connaître si elles renoncent définitivement à se prévaloir, sur des lignes qu'elles

.....

Monsieur GRIMM, Vice-Président de la Reichsbahndirektion de Karlsruhe
à STRASBOURG.

voudraient bien nous désigner, des dispositions des "prescriptions d'exécution", ce qui me permettrait de ramener à l'intérieur les agents auxquels l'accès à leur ancien poste est refusé parce qu'ils sont nés à l'intérieur des frontières de 1914.

2°) Je me suis borné jusqu'ici à renvoyer sur les lignes de la Sous-Direction de Strasbourg le personnel concourant directement à l'exploitation et à l'entretien des voies, y compris le personnel des arrondissements; de nombreux agents autres que ceux-ci demandent à être fixés sur l'obligation ou la possibilité de retourner à leur résidence d'avant guerre pour y reprendre leur emploi. En présence de la situation anormale dans laquelle se trouvent déjà placés les agents visés au § 1° ci-dessus, et étant données les difficultés d'accès à Strasbourg où la plupart des intéressés étaient en résidence, je n'ai pas cru jusqu'ici devoir renvoyer ceux-ci à leurs postes. Je serais désireux d'être fixé, en ce qui concerne ce point également sur ce que désirent exactement les autorités allemandes d'occupation.

3°) Je suis sans renseignement sur le régime d'acceptation des transports commerciaux sur les lignes de la Sous-Direction de Strasbourg et ne puis renseigner les personnes qui s'adressent à nous en vue de savoir dans quelles conditions elles pourraient remettre des transports à destination de ces lignes.

En vue de faciliter le plus possible la reprise de l'activité économique et des échanges commerciaux, il serait nécessaire que je sache quelle est l'Autorité allemande qualifiée pour me documenter.

4°) De même des conversations sont nécessaires pour régler un certain nombre de points concernant les horaires des trains de voyageurs, les roulements des rames à voyageurs et les acheminements de marchandises. Or nous ne savons à quelle Autorité allemande mes Services régionaux devraient s'adresser pour cela.

En résumé, la situation de fait actuellement existante, et dont il ne m'appartient pas d'apprécier si elle est ou non conforme aux dispositions de la Convention d'Armistice, appelle un certain nombre de décisions ou de mises au point urgentes auxquelles il m'est impossible à l'heure actuelle de procéder.

Je vous serais fort obligé, si c'est à une autre Autorité allemande que vous-même que je dois m'adresser à cet effet, de vouloir bien m'en faire connaître la désignation et l'adresse.

J'ajouterai qu'ayant lu dans les journaux parisiens ainsi que dans un journal de Mulhouse que M. le Directeur Frorath avait été désigné pour exercer au nom des autorités d'occupation son autorité sur les Chemins de fer d'Alsace et de Lorraine, je me permets de lui adresser copie de la présente lettre en lui demandant de vouloir bien me recevoir (ou tout au moins me répondre sur les points qui précèdent) si c'est à lui, et non à vous-même, que je dois m'adresser pour obtenir la solution de ces différentes questions.

Le Directeur de l'Exploitation
de la Région de l'Est.

m.

S.N.C.F.

MULHOUSE, le 7 Août 1940

Région de l'Est

Voie et Bâtiments

Monsieur le Chef du Service,

me Arrondissement

Comme suite au compte rendu du 2 Août que vous a fait parvenir M. GRANDREMY, Ingénieur Principal, j'ai l'honneur de vous adresser les renseignements complémentaires ci-après :

Le 1^{er} Août, M. SCHÜTZ, Chef du Betrielsamt de MULHOUSE, appela, au cours d'un entretien verbal, mon attention sur sa circulaire du même jour, interdisant désormais à tous les agents "français d'exercer leur fonction.

Il tint à penser, en particulier, que cette mesure découlait de prescriptions de police et à ajouter qu'au surplus il nous conseillait vivement, dans notre intérêt même, de nous replier le plus rapidement possible sur BELFORT.

J'ai fait observer, une fois de plus, à M. SCHÜTZ que cette mesure était contraire aux dispositions formelles des annexes à la Convention d'Armistice et l'ai informé qu'en tout état de cause les agents visés s'y conformeraient, mais n'en continueraient pas moins à demeurer à leur résidence à la disposition de l'Administration.

En ce qui me concerne, je continuai à me rendre journalièrement au bureau installé dans une pièce vide de mon logement de service - dont je prépare d'ailleurs le déménagement en raison du peu de sécurité résultant des allées et venues continuelles dans l'appartement du personnel des bureaux qui y sont installés.

Or, ce matin, 7 Août, passant à ce bureau, M. SCHÜTZ m'a signifié verbalement, sous peine de mesures coercitives, d'avoir dorénavant à cesser de me tenir dans les bâtiments de l'Administration et à abandonner le local en question dès l'après-midi. La même injonction qui venait d'être faite, m'a-t-il dit, à M. BAUDON, Chef d'Arrondissement de l'Exploitation, s'appliquait à tous les agents "français", étant entendu que M. BAUDON et moi-même étaients seuls qualifiés pour traiter directement avec lui les questions éventuelles intéressant les deux Administrations. Le même conseil était encore donné relativement à un repli sur BELFORT.

J'ai indiqué à M. SCHÜTZ que, bien que je fusse en fait installé dans mon appartement, je prenais note de son avertissement, j'y donnerais suite et rendrais compte à mes supérieurs. Je lui ai fait connaître qu'en outre je n'en continuerais pas moins à me tenir à MULHOUSE, comme nos autres agents à leur

résidence de service, pour les raisons déjà indiquées.

A toutes fins utiles, j'ai tenu à vous rendre compte de ces faits qui semblent marquer un nouveau pas dans la voie de notre expulsion pure et simple du territoire alsacien, les conseils pressants de départ qui nous ont été prodigués jusqu'ici n'ayant pas produit le résultat désiré.

Le Chef d'Arrondissement,

signé :

COMPTE RENDU

fait à Monsieur l'Ingénieur en Chef
de la part de Monsieur MAURY

Arrivée de M. MAURY et de ses agents à STRASBOURG.-

La Direction des Chemins de fer Allemands est "furieuse" de l'arrivée des agents "français" (non Alsaciens) en Alsace-Lorraine. M. MAURY n'a pu s'introduire dans les bureaux de la Direction Allemande, mais a pu insister auprès des Autorités Allemandes pour reprendre son poste au titre de la S.N.C.F. suivant les ordres qui lui étaient donnés. Il a été répondu à M. MAURY que la S.N.C.F. avait tort d'appliquer les conditions de l'Armistice aux Chemins de fer d'Alsace-Lorraine, que l'Alsace Lorraine était allemande et que les Chemins de fer étaient exploités uniquement par la Reichsbahn, que M. MAURY ne pouvait espérer reprendre son poste de Chef d'Arrondissement et devait même cesser toute activité au chemin de fer à STRASBOURG. Il a été interdit à tout agent de l'intérieur, sous peine d'être arrêté, de pénétrer dans les bureaux du chemin de fer. Tous ces agents sont signalés à la police et surveillés de très près.

Ouvrages d'art.-

Les Allemands travaillent activement à la reconstruction des ponts provisoires pour activer le trafic ferroviaire, et surtout pour activer le transport des marchandises et des troupes allemandes.

Question personnel.-

M. MAURY insiste tout particulièrement pour qu'il soit décidé quelque chose pour le personnel actuellement en Alsace, car leur situation est extrêmement précaire.

M. MAURY classe en trois grandes catégories les agents actuellement en Alsace :

- 1°- Les agents de sentiments allemands et ayant déjà un emploi bien déterminé à la Reichsbahn.
Ces agents sont rétribués.
- 2°- Les agents de sentiments français, tolérés dans les bureaux, utilisés comme auxiliaires, également rétribués par la Reichsbahn.
- 3°- Les agents considérés comme indésirables dans les bureaux et qui ne sont pas payés.

L'argent que la S.N.C.F. expédie à STRASBOURG pour payer ses agents est confisqué par la Reichsbahn comme dette de guerre.

Les Autorités Allemandes préparent actuellement des feuilles qui seront distribuées aux Alsaciens-Lorrains afin de les forcer à opter pour l'Allemagne. La majorité de ces agents est indécise et redoute l'expulsion pour les raisons suivantes :

- a) Seront-ils réemployés au même grade dans un autre Réseau français, au cas où l'Alsace-Lorraine deviendrait allemande ?
- b) Beaucoup ne connaissant pas l'attitude future de la S.N.C.F. au cas où l'Alsace-Lorraine resterait française, n'osent pas signer pour la Reichsbahn qui les presse de plus en plus.

D'autre part beaucoup sont retenus par leur famille et les biens qu'ils possèdent en Alsace.

Les Autorités Allemandes sont en train de trier les agents et semblent particulièrement sévères pour les agents des échelles supérieures à 14-15.

KARLSRUHE, le 1^{er} Août 1940

Aux Betriebsämter de HAGUENAU, STRASBOURG, COLMAR
et MULHOUSE

Maschinenämter, Verkehrsämter et Neubauämter de
STRASBOURG et MULHOUSE

Concerne : Exercice de l'activité de l'Administration
allemande en Alsace en ce qui concerne les rapports de service
avec les fonctionnaires des Chemins de fer français.

Les Chemins de fer d'Alsace, dans le cadre des frontières
fixées par nous, sont administrés par la Reichsbahndirektion
KARLSRUHE. Les Chefs de gare alsaciens et les autres agents que
nous avons repris en service assurent leurs fonctions selon les
directives et sur ordre de l'Administration allemande. De ce
fait, il résulte que les anciennes Autorités françaises,
qu'elles aient eu leur siège en Alsace ou ailleurs en France,
ne sont plus compétentes sous aucune forme pour reprendre
l'exercice d'une fonction administrative quelconque. Toutes
les tentatives de reprise de fonctions par de tels Services
sont à repousser et, en cas de récidive, à nous signaler. Les
autorités françaises ou leurs représentants n'ont en général
pas le droit, par leurs propres initiatives, de communiquer
directement verbalement ou par écrit avec les Services des
Chemins de fer d'Alsace ou avec le personnel de ce dernier -
sauf avec les fonctionnaires de liaisons de la Reichsbahndirektion
KARLSRUHE - des Chefs d'Arrondissement ou leurs remplaçants.
Lors d'interventions verbales ou de demandes de renseignements
par téléphone, par les autorités françaises ou par leurs repré-
sentants, les solliciteurs doivent être invités à s'adresser
à l'autorité compétente.

Le courrier provenant d'une autorité française ou d'un
de ses représentants devra être adressé par les Services
d'Alsace aux autorités compétentes. Si ce courrier ne traite
qu'exclusivement des questions intéressant le service courant,
dont la liquidation n'est pas douteuse, et qui apparaît utile,
les Services locaux donneront des instructions en conséquence.
Tout autre courrier est à nous transmettre.

Pour l'instruction du personnel intéressé, 20 exemplaires

du présent ordre sont annexés.

Le courrier provenant des autorités françaises, qui nous est transmis par les fonctionnaires de liaison de la RBD ou par les Arrondissements d'Alsace sera annoté par le bureau d'ordre pour les Chefs de section.

signé : Dr ROSER Vérifié : RASS

Le Chef de l'Eisenbahn-Betriebsamt
MULHOUSE,
1/PA

MULHOUSE, le 7 Août 1940

A tous les Services de l'Arrondissement,

Le présent ordre de la R.B.D. KARLSRUHE pour en prendre connaissance et pour stricte observation.

Je fais remarquer aux Services qu'aucun ancien fonctionnaire français n'est autorisé de donner des ordres, ni verbalement, ni par écrit.

Chaque tentative qu'un tel agent pourrait faire est à me signaler immédiatement.

signé : SCHUETZ
Reichsbahn - Bauassessor

- Région de l'Est -

-EXPLOITATION -

-9e Arrondissement-EX -

Monsieur

Le Chef du Service de l'Exploitation
(Région de l'EST)

P A R I S

Comme suite à votre note du 10 courant, je vous adresse ci-joint une instruction publiée par le Eisenbahn Betriebsamt de Mulhouse au sujet du réembauchage du personnel en Alsace.

Je vous signale d'autre part que, depuis le 12/8, l'Administration civile allemande a pris en main l'administration du territoire d'Alsace - Lorraine à la place de l'Autorité Militaire.

A partir de cette date, il a été décidé, dans le but d'égaliser les prix avec ceux pratiqués en Allemagne, d'appliquer les mesures suivantes sur tout le territoire d'Alsace - Lorraine

- augmentation générale des traitements et salaires de 80 %
- augmentation des prix variant de 120 à 180 % pour les denrées de première nécessité.

/Le Chef d'Arrondissement

Pal

P.S. - Baudou a dû te dire que nous avions été chassés par le bureau que nous avions à l'avant par le chef du Betriebsamt avec interdiction de téléphoner pour les agents, de nous donner un renseignement quelconque ^{et d'aller dans les gares}.

La vie devient, dans ces conditions, pratiquement impossible à Mulhouse. Les agents de l'arrondissement ou des gares n'osent plus s'adresser la parole, ni demander un renseignement.

D'autre part, les personnes nées en France et habitant dans l'arrondissement d'Altkirch ont été invitées hier à quitter l'Alsace dans un délai très rapide en emportant que des bagages à main. Il n'y a encore rien pour Mulhouse et Colmar.

Pal
14.8.40

Copie pour le Dossier

Avisé le 8^{es} CENTRAL DU PERSONNEL, ADUT 11 ADUT 1940

D49.100/10

| | |
|-------------|----------|
| Dossier | Pièce N° |
| D 109120/10 | 39 |

COPIE CONFIRMÉE
A L'ORIGINAL

Monsieur le Directeur de l'Exploitation
de la Région de l'Est.

Je vous confirme qu'il y a lieu de
surseoir jusqu'à nouvel ordre à tout envoi
de fonds dans les départements du Haut-Rhin,
du Bas-Rhin et de la Moselle pour le paiement
de la solde de notre personnel.

Si vous obteniez communication des
états de la solde qui a été payée fin Juil-
let par les soins des autorités allemandes
à nos agents en service dans les trois dé-
partements précités, vous auriez à m'en in-
former *aussitôt*.

Le Directeur Général,
Signé : LE BESNERAIS

Copie de la lettre reçue le 8/8/40 par M. KOHLER

Herr KOHLER,

Ich habe Sie nicht angetroffen. Es wird Ihnen hiermit ausdrücklich verboten, ehemalige A.L.-Eisenbahner französische und noch in Paris tätige elsässische, in Ihrem Zimmer zu empfangen. Sollte dies weiterhin geschehen, haben Sie persönlich mit strengsten Massnahmen zu rechnen.

Auch haben Sie dafür zu sorgen, dass etwaige Besucher an die Aufsichtsbahnmeisterei I Strassburg verwiesen werden. Die Aufsichtsbh. wird für die sofortige Entfernung dieser unerwünschten Elemente Sorge tragen.

Heil Hitler

signé BREYER

Betr.Ingenieur
Strassburg.

| | |
|---|-------|
| RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LES CHEMINS DE FER FRANÇAIS DIRECTION GÉNÉRALE | |
| 24 AOUT 1940 | |
| Dossier | Pièce |
| D.I.49.100/10 | 42 |

Paris le 8 Août 1940

Copie pour le Service Central du Personnel.

D.I49.100/10

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, la S.N.C.F. se trouve, en violation des conditions d'application de l'Armistice, pratiquement dépossédée de l'exploitation de ses lignes.

Les Services allemands des Chemins de fer évincent en effet nos propres dirigeants des fonctions qu'ils occupaient, et conservent les recettes du trafic. Parfois même, les agents qui ne sont pas nés en Alsace ou en Lorraine sont expulsés; une frontière douanière a, d'autre part, été d'ores et déjà établie à la limite des trois départements.

J'ai l'honneur de vous demander si, dans ces conditions, nous devons continuer à assurer le paiement de la solde des agents en service dans les départements susvisés: il convient d'ailleurs de remarquer, à ce sujet, que les fonds expédiés par nous à la fin du mois de Juillet ont été saisis par les Autorités Allemandes et distribués par leurs soins.

Je vous renouvelle, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon très respectueux dévouement.

P. Le Président du Conseil d'Administration
 Le Vice-Président,
 signé : GRIMPRET.

Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat
 aux Communications,
 Secrétariat Général des Travaux et des
 Transports,
 244, Boulevard Saint-Germain, PARIS (7ème)

Nancy, le 26 Juillet 1940

54 P

Rattachement de la
Section 77 au 3^o Arr.

Monsieur DIDIER

Ingénieur Principal, Chef du 7^o Arrond.V.B.à M E T Z

Par Avis du S.R. S/N^o ci-joint du 23 Juillet 1940, je suis avisé que votre Section 77 de Conflans est rattachée à mon Arrondissement à dater du 23 Juillet 1940, sous le N^o 38.

Je vous serais en conséquence obligé de vouloir bien me faire envoyer les archives de cette Section dès que possible.

Signé : TOUCHE.

Mon Cher Collègue,

Les autorités allemandes de la Reichsbahn à Metz ne sont pas encore d'accord pour la cession de la Section de Conflans à l'Arrondissement VB de Nancy et, par suite, désirent ne pas se dessaisir dès maintenant des archives de cette Section. Elles envisagent en effet d'incorporer une partie de cette section dans le "BETRIEBSAMT" de Metz ou de Thionville. Il faudrait donc que la question fut portée devant la direction de Nancy qui aurait à s'entendre avec celle de Sarrebrück.

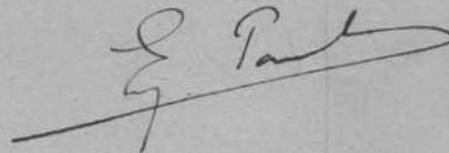
8.10.40

Signature.

Transmis à M.MONET, Ingénieur en Chef,

Suite à ^{entretien} instruction de ce jour.
J'ai avisé M.le Chef du Service V.B.

Nancy, le 16 Août 1940
L'Ingénieur Principal,



Eisenbahn-Maschinenamt
Arrondissement de Traction
STRASBOURG

Strasbourg (Alsace) le 26.7.1940

Monsieur Arrondissement de Traction
Strasbourg (Alsace)

Objet : Admission d'agents supérieurs de l'ancienne Administration française des Chemins de fer en Alsace-Lorraine.

Pour l'admission d'agents de l'ancienne Administration française des Chemins de fer en Alsace-Lorraine, qui, conformément aux Conditions de Rémunération françaises du 1.1.25, ont appartenu aux échelles 16-18 (dirigeants de services plus importants ou agents assimilés) ou à une échelle de traitement encore plus élevée, il y a lieu tout d'abord à l'avenir d'obtenir le consentement de M. le Président de la R.B.D. (Direction des Chemins de fer du Reich) de KARLSRUHE. Il va sans dire que pour cette admission ne peuvent entrer en ligne de compte que des agents qui sont de race allemande.

La demande d'admission que vous aurez à présenter devra contenir des renseignements complets sur votre personne (lieu de naissance, date de naissance, composition de la famille, nombre et âge des enfants, formation scolaire et carrière professionnelle du candidat, service militaire dans l'armée allemande et dans l'armée française avec indication du dernier grade obtenu, énumération des décorations et distinctions honorifiques allemandes et françaises décernées au candidat, défauts physiques et infirmités, pourcentage d'incapacité de travail lorsqu'il s'agit d'invalides militaires ou du chemin de fer, etc...)

Le cas échéant vous aurez également à vous expliquer sur les motifs pour lesquels, lors de la cession du réseau des chemins de fer d'Alsace-Lorraine à l'administration française en novembre 1918, vous êtes entré au service de cette dernière et avez accepté la nationalité française.

a
CHEMINS DE FER DE L'EST

1

Exploitation

TRADUCTION

Service Général

MULHOUSE, le 13 Juillet 1940

Le Chef de l'Inspection
du Mouvement

1) A tous les Services de l'Arrondissement.

1 P.

OBJET :

Rémunération des agents
à embaucher en Alsace

Aux termes de l'ordonnance n° 2 P 71Plt du 7 Juillet 1940 de la Direction des Chemins de fer du Reich à CARLSRUHE, la Direction des Chemins de fer du Reich est d'accord pour que tous les agents de chemin de fer d'origine allemande, occupés antérieurement en Alsace, soient réembauchés immédiatement et rémunérés par les soins de la Direction des Chemins de fer du Reich, sans qu'on tienne compte s'il y a possibilité d'embauche immédiate ou dans quelques semaines seulement. Ci-après quelques précisions sur les conditions de rémunération. Tous les paiements seront comptabilisés à un compte d'avances. L'ordonnance 2 P 71 Plt ci-dessus, en date du 7 Juillet 1940, ne vise que les agents restés au service des chemins de fer alsaciens jusqu'à l'armistice et qui peuvent en justifier par une pièce ou autre justification probante.

En vue d'obvier aux inégalités et lever les doutes relativement au traitement et à la rémunération du personnel en fonctions ou de celui à embaucher, nous donnons ci-dessous le texte de l'Instruction N° 2 P 71 Plt du 29 Juin 1940 de la Direction des Chemins de fer du Reich à CARLSRUHE :

"Tant que les Bureaux d'embauchage ne seront pas organisés, les postulants devront être embauchés directement. Il s'agit ici surtout des agents d'origine allemande, employés précédemment par les chemins de fer alsaciens. Les personnes s'étant rendues coupables de vol, d'attentat aux moeurs ou celles condamnées pour crime ne pourront être embauchées. De plus, les juifs sont exclus du service des chemins de fer.

Les renseignements individuels sur les personnes à embaucher devront être donnés au moyen du questionnaire formant annexe 1 Bepa; on établira simultanément et on prendra note de l'ancienne affectation et de l'ancien grade du postulant. On ne demandera pas d'autres renseignements écrits pour le moment.

Le contrat de travail sera conclu verbalement; la constatation écrite, prévue par l'annexe 4 Bepa

n'est pas indispensable pour l'instant. Les agents devront d'abord être classés dans le cadre ouvrier.

Pour toutes les personnes à embaucher et sans égard à la nature de leur travail, la durée hebdomadaire moyenne de travail sera de 54 heures, non compris les pauses. Les heures supplémentaires seront majorées de 25 %, si la durée du travail a été supérieure à 10 heures dans la même journée; dans le cas contraire on ne paiera que le salaire horaire normal.

Pour l'instant, le travail sera uniquement rémunéré à l'heure.

Jusqu'à nouvel avis, tous les contrats de travail auxquels les "Conditions de rémunération du personnel" (Dilo) ne sont pas applicables seront conclus avec préavis de congédiement d'un jour, Cette clause ne devra cependant être appliquée que pour des raisons de service ou personnelles, impérieuses. La possibilité de renvoi immédiat pour un motif grave n'est pas contraire à ces dispositions. Si, par suite de manque de travail (diminution du trafic, changement d'organisation, etc...), un travailleur devient inutile, on devra aussitôt que possible attirer son attention sur la nécessité éventuelle de son congédiement, afin de lui laisser la possibilité de rechercher un autre travail en temps utile.

On versera à titre d'avances sur les traitements définitifs à fixer par le Ministre des Communications du Reich et le Séquestre et jusqu'à nouvel avis, pour une heure de travail, en Reichspfennigs

aux :

| | Fonctionnaires du tableau A Inspecteurs, S/Chefs des éch. 12 à 18 | autres fonc- tionnaires échelles 5 à 11. | ouvriers éch. 1 à 4, à l'exclu- sion des femmes. | Femmes |
|----------------------------|---|---|--|--------|
| STRASBOURG | 37 | 33 | 31 | 24 |
| COLMAR | 31 | 27 | 26 | 19 |
| MULHOUSE | 34 | 30 | 28 | 21 |
| toutes autres localités | 30 | 27 | 25 | 19 |

A ces salaires, il conviendra d'ajouter, pour chaque enfant à charge conformément aux dispositions du § 13 du "Dilo", un supplément de 6 % en sus du salaire du travailleur sans enfants.

Le travail effectué les dimanches ou jours de fête - qui devra être réduit au strict minimum - donnera lieu à une majoration de 10 % du salaire (supplément pour travail du dimanche).

Le travail de nuit entre 0h01 et 4h00 donnera droit au

paiement d'une indemnité de nuit de 50 Reichspfennigs.

On ne versera pas d'autres suppléments ou primes pour le moment. Le paiement des salaires aura lieu au moyen de "Reichskreditkassenscheine" (bons de caisse) en vertu des dispositions du § 27 du "Dilo". Pour la comptabilité de la solde, les pièces justificatives...etc..., on appliquera les dispositions du "Lo Revo".

On notera que l'on comprend sous :

| | | |
|------------------------|---|---------|
| A, | les fonctionnaires des échelles 12 à 18 | |
| autres fonctionnaires, | " | 5 à 11 |
| ouvriers, | les agents | " 1 à 4 |

Le taux de rémunération des femmes est indiqué ci-dessus.

L'avance sera calculée sur 6 jours, soit $6 \times 9 = 54$ heures.

Des états de solde distincts seront établis pour le personnel occupé et le personnel non occupé. Les Services feront immédiatement connaître, en même temps que le nombre des agents, la période pour laquelle des salaires ont été ou seront payés sans que le personnel ait été occupé. Ces notifications devront être renouvelées après chaque paiement de solde.

Les agents mobilisés et non encore rentrés seront traités comme les autres; toutefois leur compte sera laissé en blanc. Des états spéciaux seront établis pour ces agents. Des salaires ou des avances pourront être versés, en cas de nécessité, aux femmes des agents commissionnés, mobilisés ou se trouvant en territoire français occupé (sic) (BEZIERS par exemple).

Il ne peut être question, pour l'instant, du paiement par les Chemins de fer du Reich, des retraites du personnel employé précédemment en Alsace. Pour le paiement des pensions, il conviendra d'attendre la décision du Ministère des Communications du Reich.

Les présentes directives devront être strictement observées.

Les questionnaires qui doivent déjà être utilisés maintenant pour le personnel à embaucher, vous parviendront sous pli séparé.

On remarquera que la rémunération a un caractère provisoire et qu'elle est faite sous forme d'avance, uniquement pour permettre de faire face aux besoins urgents et jusqu'à ce qu'une réglementation définitive puisse être établie.

Le personnel des gares actuellement inoccupé sur les lignes non encore remises en exploitation devra être employé à des travaux de déblaiement, ou sur les voies ou à des travaux quelconques (désherbage, etc...). Le personnel des trains devra, dans la mesure du possible, être mis en congé jusqu'à remise en exploitation des lignes. Les congés pourront être accordés dans les limites prévues pour l'année 1939, c'est-à-dire 15 jours pour les agents travaillant

les dimanches et fêtes et 12 jours pour les agents chômant ces jours-là. Les congés non pris pour motifs de service seront décomptés dans la forme habituelle.

Les demandes de mutation sur les chemins de fer d'Alsace-Lorraine ne pourront, pour l'instant, être prises en considération. Les permis ne seront provisoirement accordés que pour des motifs de service. Dans les cas exceptionnels, le Chef de service pourra établir des bons pour un voyage gratuit. Ces bons devront être établis en allemand et en français s'il y a emprunt de lignes intérieures françaises.

L'Administration des Chemins de fer du Reich compte sur la collaboration confiante de tous les cheminots d'Alsace-Lorraine et c'est avec une parfaite compréhension qu'elle répondra aux justes desiderata du personnel.

signé : SCHUTZ

Ingénieur de la Voie